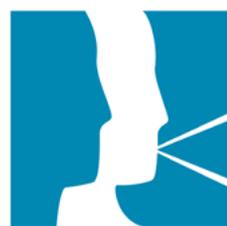


2020

Rapport annuel



Défendre vos droits au quotidien !



LIGUE
DES DROITS
HUMAINS

TABLE DES MATIÈRES

Rapport moral 2020	p. 3
Principales activités et modes d'action de la LDH en 2020	p. 11
Plaidoyer, analyse et expertise juridique	p. 12
Formations, animations et débats	p. 15
Information et communication	p. 17
Réponses aux sollicitations du public	p. 19
Les sections locales	p. 20
Nouveaux projets 2020	p. 21
La Maison des droits humains	p. 22
Rétrospective 2020 (Tops et flops)	p. 25
Communiqués de presse diffusés en 2020	p. 31
Organigramme de la LDH	p. 38
Quelques données financières	p. 39
Remerciements	p. 40

Rapport moral

2020

Nous venons de vivre un peu plus d'une année durant laquelle, dans le but légitime de protéger le droit à la vie et à la santé de l'ensemble des êtres humains, nos libertés ont été restreintes de manière exceptionnelle. S'il est évidemment nécessaire de prendre des mesures rapides pour limiter autant que possible la propagation du virus, il est évidemment difficile pour les autorités publiques de calibrer ces mesures afin qu'elles soient à la fois efficaces, justes et proportionnées. Quoiqu'il en soit, les mesures de confinement qui se sont succédées, avec des sanctions pénales de plus en plus lourdes à l'appui, sont indiscutablement des atteintes graves aux droits fondamentaux.

La crise n'est pas finie et si l'heure de tirer sereinement les leçons de la crise n'est pas encore arrivée, les inquiétudes pour le respect des droits fondamentaux sont grandes, qu'il s'agisse de l'affaiblissement de la séparation des pouvoirs, de la multiplication des bases de données sensibles et du renforcement des inégalités.

Enfin, la Ligue regrette que les autorités se soient engagées dans un rapport aux personnes basé sur les interdictions, la surveillance, les contrôles et, enfin, les sanctions. Cette posture regrettable a contribué à une augmentation des rapports de violence entre police et citoyen·ne·s, avec un climat de défiance contreproductif. Pour sa part, la Ligue continuera à plaider pour l'instauration de rapports de respect mutuel, de confiance et de solidarité.

Droits politiques : l'État de droit contaminé par la Covid-19

Toute mesure restreignant les droits et libertés doit, en droit constitutionnel belge, trouver un fondement suffisant et adéquat dans une loi. En outre, le droit de la Convention européenne des droits de l'homme implique que toute restriction aux droits et libertés soit traduite dans une règle suffisamment claire, précise, accessible, prévisible, générale et non rétroactive.

Il s'ensuit que, même en situation de crise sanitaire ou sécuritaire, **le cadre de l'État de droit doit prévaloir**. Au-delà des exigences formelles qu'il pose, ce cadre constitue la meilleure garantie de la légitimité démocratique des mesures adoptées et donc de l'adhésion de la population. La Ligue l'a rappelé dès l'entame de la crise, et l'adoption de la **loi de pouvoirs spéciaux** en adressant une lettre ouverte aux gouvernements, pour leur rappeler ces responsabilités. **S'inquiétant de l'évolution de la situation et la persistance de la crise,**

la Ligue a insisté à de nombreuses reprises sur l'importance du rôle du parlement, en appelant à une intervention du pouvoir législatif.

Ainsi, avec de très nombreux autres acteurs de la société civile, la Ligue a appelé au retour de l'État de droit depuis le mois d'octobre 2020, en réclamant un débat démocratique et public.

L'inquiétude a grandi dès le début de l'année 2021, avec la publication « en catimini » des arrêtés ministériels au Moniteur belge, ce qui a poussé la Ligue, en collaboration avec notamment la Liga voor Mensenrechten, l'OVB et l'OBFG, à interpeller une nouvelle fois le gouvernement sur le caractère inquiétant de la rapidité avec laquelle on porte atteinte à nos droits fondamentaux via une carte blanche publiée le 20 janvier 2021. Ce texte soulignait que les restrictions de nos droits et libertés ne peuvent être édictées à titre de précaution mais doivent être justifiées, nécessaires et proportionnées. La liberté est la règle et la restriction, l'exception. Il ne peut en aucun cas être admis que ce raisonnement s'inverse. Les signataires critiquaient l'instauration d'un climat d'arbitraire, de méfiance et de dénonciation qui rend la société malade et est purement et simplement dangereux. Ce dont nous avons besoin, c'est de solidarité et de confiance réciproque.

Les choses n'ayant par la suite que peu ou pas évolué, la Ligue s'est résolue à introduire une action contre l'État belge devant le tribunal de première instance de Bruxelles siégeant en référé. Ce recours critique la légalité des décisions adoptées par arrêté ministériel, en particulier au regard des sanctions pénales de plus en plus lourdes et rappelle l'importance de la séparation des pouvoirs. L'affaire a été plaidée le 12 mars 2021. Par une ordonnance du 31 mars, la juge des référés a fait droit à la demande des deux Ligues et a donné un délai de 30 jours à l'État belge pour adopter une base légale satisfaisante. Au moment de clôturer ce rapport, la procédure est toujours en cours et aucune loi Pandémie n'a encore été adoptée.

À cette même période, la Ligue était entendue au Parlement sur le projet de loi pandémie déposé par le gouvernement et a remis à cette occasion une [note](#) très critique du projet. En effet, l'avant-projet de loi reproduisait largement les dispositifs mis en place par les arrêtés ministériels successifs. Le gouvernement semblait donc vouloir simplement transformer en loi les mesures sanitaires adoptées et les sanctions pénales, sans renforcer de manière substantielle leur légitimité démocratique. Le gouvernement ne prend ainsi aucun recul dans

sa gestion de la crise sanitaire. Or l'enjeu n'est pas seulement de créer un cadre légal pour encadrer les limitations de nos libertés, qui respecte le principe de légalité, de légitimité et de proportionnalité, l'enjeu est aussi de se préparer à l'urgence de demain, en garantissant la protection la plus étendue possible de l'ensemble des droits et libertés de toutes et tous.

La Ligue a également rappelé que l'article 187 de la Constitution implique que les droits et libertés absolus ne peuvent faire l'objet de restrictions, ni en temps ordinaire, ni en temps de crise. Par exemple, l'interdiction de toute forme d'ingérence préventive dans la liberté de la presse ne peut être affectée par une situation d'urgence sanitaire, comme les autres libertés absolues consacrées dans la Constitution belge. Ceci implique également que les règles constitutionnelles gouvernant les relations entre les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires ne peuvent faire l'objet de limitation. En effet, ces règles sont formulées sans inclure d'exceptions possibles. De même, le droit à un procès équitable, ou encore le droit à un recours effectif, font au minimum partie de ces garanties procédurales indérogables.

Pour ce qui concerne les droits et libertés relatifs, comme la liberté de circuler ou de manifester, ils peuvent faire l'objet de restrictions en temps ordinaires et donc *a fortiori* en temps de crise. Toutefois, au vu de l'importance des droits protégés et du caractère essentiel de ceux-ci pour l'expression démocratique des citoyens et des citoyennes, il convient de garantir que la substance des droits et libertés relatifs ne puisse être atteinte. Ces restrictions doivent dès lors être aussi limitées que possible et rencontrer des critères stricts de légalité, nécessité et proportionnalité.

En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, essentiel à l'équilibre de l'État de droit, il peine, faute de budget et de moyens, à remplir ses missions. Ce manque cruel de moyens financiers et humains est inacceptable. La situation est à ce point préoccupante que les magistrat·e·s et les avocat·e·s de tout le pays ont formé une coalition, avec la Ligue et d'autres partenaires associatifs (la Liga notamment) pour lancer un cri d'alarme en janvier 2020, cri d'alarme encore réitéré le 19 mars 2021.

La Ligue s'est également inquiétée du projet de loi Covid du Ministre de la Justice, tendant du recours généralisé à la procédure écrite dans certaines matières et dans d'autres, notamment en matière pénale, aux audiences par vidéoconférence comme norme. Ces

mesures s'inscrivent tout d'abord dans une tendance du pouvoir exécutif à s'immiscer dans l'organisation du pouvoir judiciaire en contradiction avec le principe de séparation des pouvoirs. Ensuite et surtout, parce qu'alors que la fin de cette pandémie paraît incertaine et éloignée, il nous paraît essentiel d'organiser la Justice, en cette période exceptionnelle, d'une manière viable sur le long terme, sans transiger ni sur la qualité, ni sur l'accessibilité de ce service public essentiel. Cette partie problématique de la loi n'a heureusement pas vu le jour.

Dans le même esprit, le 7 décembre 2020, le Conseil d'État a d'ailleurs suspendu « *les règles énoncées par le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides dans l'acte du 18 novembre 2020, qui organisent, à court terme, des entretiens par vidéoconférence des demandeurs d'asile séjournant dans des centres ouverts et qui prévoient les modalités de ces entretiens* », à la suite d'un recours en extrême urgence introduit par AVOCATS.BE, la Ligue des droits humains, le CIRÉ, NANSEN et Vluchtenlingenwerk Vlaanderen.

Liberté, sécurité et crise sanitaire : violences policières, collecte de données, surveillance et contrôles

Le 11 mars 2020, la Ligue a relancé son Observatoire des violences policières sous le nom de **Police Watch**, avec pour but d'informer les citoyen·ne·s sur leurs droits face à la police et de récolter des témoignages dans le but de conformer les pratiques au respect des droits humains.

L'observatoire a été très sollicité pendant le premier confinement et a lancé une campagne de récolte de témoignages spécifique à cette période. En deux mois et grâce à la collaboration de partenaires, plus d'une centaine de témoignages ont été récoltés. Ces témoignages ont fait l'objet d'une analyse publiée aujourd'hui sous forme d'un [rapport](#) dont les conclusions ont pu mettre en évidence 4 facteurs semblant augmenter la probabilité d'être victime d'abus : être jeune (55 %), être racisé·e (40 %), avoir des idées et/ou agir pour la solidarité (17 %), être en situation de précarité (15 %). Pour répondre à cette problématique, Police Watch a adressé une série de recommandations à l'État belge, l'inquiétude étant de voir les mesures de répression utilisées au titre de démonstration de la force étatique et non pas de garantie du respect des règles sanitaires.

Les choses ne se sont pas vraiment améliorées pendant l'été puisqu'au mois de juillet 2020,

la Ligue dénonçait que les acteurs de terrain constatent une aggravation des cas de violences policières à l'encontre de mineurs d'âge, plus particulièrement de mineurs vulnérables tels que des jeunes mis à disposition de la justice en raison de la commission de faits qualifiés infractions. En août, c'est l'affaire Chovanec qui défrayait la chronique et la Ligue appelait à une clarification juridique pour encadrer la technique du plaquage au sol.

La Ligue a dû encore constater l'augmentation de la tension entre les citoyen-ne-s et les autorités, avec une rupture claire de confiance, lorsqu'il a été annoncé que la police pourrait venir contrôler la situation dans les domiciles privés lors de fêtes de fin d'année. La Ligue a rappelé que **l'inviolabilité du domicile**, inscrite dans la Constitution, est une condition nécessaire à l'exercice des droits fondamentaux et donc une ligne rouge. Ce lieu est en effet un élément vital du développement et de l'exercice des droits fondamentaux des personnes. Sans domicile correctement protégé, d'autres libertés fondamentales, comme les libertés d'opinion, d'expression, d'association, peuvent se voir amoindries.

La Ligue des droits humains appelle ainsi à trouver un nécessaire équilibre dans la lutte contre la pandémie : la santé de toutes et tous est une priorité mais elle ne peut pas être défendue au détriment de nos droits et libertés.

Lors du second confinement, la Ligue s'est également inquiétée des très nombreuses arrestations et d'un usage disproportionné et illégitime de la force lors de manifestations, en particulier suite à la manifestation "contre la justice de classe et raciste" du dimanche 24 janvier 2021 à Bruxelles, mais également lors des rassemblements "Justice pour Adil" à Anderlecht du 27 novembre 2020 et "Justice pour Ibrahima" à Saint-Josse du 17 janvier 2021. La LDH a publié une [analyse](#) des témoignages reçus le 3 février 2021, comportant une série de recommandations afin de garantir le respect des droits humains, même en situation de crise sanitaire.

Poursuivant son travail d'analyse et face aux allégations crédibles et récurrentes de violences policières en Belgique, Police Watch a constaté que parmi les obstacles pour mener à bien une procédure judiciaire et obtenir réparation, il y a la difficulté de prouver les faits de violence et à ce sujet, le certificat médical est un élément essentiel qui fait pourtant souvent défaut. La LDH a publié une [analyse](#) qui vise à partager des pistes de réflexion et d'action pour aider les victimes à faire valoir leurs droits en tenant

compte de la diversité et de la complexité des réalités dans le secteur médical.

La Ligue s'est également saisie du dossier tentaculaire des **technologies de surveillance** développées pour combattre la pandémie, en réclamant un cadre légal strict et une collecte de données limitée à la lutte contre le coronavirus.

La Ligue a adressé une première lettre ouverte (signée par de très nombreuses personnalités) au Président de la Chambre et aux chef-fe-s de groupe le 15 mai 2020, afin de leur faire part de leurs préoccupations au sujet de la mise en place du traçage du virus au sein de la population. Si le traçage apparaît nécessaire pour procéder au déconfinement, de sérieuses balises doivent être fixées pour allier efficacité et protection des droits et libertés.

Afin de favoriser un débat parlementaire transparent et renforcer la voix citoyenne, la Ligue a abattu un travail phénoménal dans un délai très court pour proposer un [texte](#) sous la forme d'une ébauche de proposition de loi, qui intégrait les balises considérées par la Ligue comme essentielles et qui représentait une alternative constructive au texte proposé de l'arrêté royal. Cette démarche n'a toutefois eu dans les faits que très peu d'impact, ce qui nous a révélé avec force la difficulté de faire bouger les lignes sur ce sujet.

La LDH a réclamé le respect du principe de minimisation de la collecte des données, d'effacement des données après un délai aussi court que possible et surtout d'un cadre légal clair et déterminé pour permettre au système de suivi de la transmission de fonctionner en confiance et en transparence car ce seront les seules conditions qui permettront l'adhésion des citoyen-ne-s au système de traçage mis en place.

La LDH a dressé une seconde lettre ouverte portant les mêmes revendications le 15 juin 2020 et a encore exprimé ses inquiétudes sur l'application Coronalert (28 septembre 2020), avec une nouvelle création d'une base de données toujours problématique et un défaut patent de transparence.

Les différents textes adoptés sur ce sujet ont justifié l'introduction de très nombreux recours au Conseil d'État, lesquels étaient toujours pendants lors de la rédaction de ce rapport.

Enfin, toujours active et mobilisée sur les questions de respect des droits fondamentaux dans le cadre de la **lutte contre le terrorisme**, la Ligue a coordonné la rédaction et la prépara-

tion du [rapport annuel](#) du Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T), lequel a été rendu public et présenté le 11 mars 2021 au Sénat. Le Comité T s'est donné pour mission d'évaluer le respect, par la Belgique, de ses obligations au regard des droits humains. Rappelons que, avant toute autre chose, le terrorisme est la négation des libertés et des droits fondamentaux. Combattre le terrorisme, c'est donc également protéger autant qu'affirmer nos libertés fondamentales. Les droits humains sont non seulement le cadre propice à une réaction adéquate, juste et la plus efficace au phénomène terroriste mais, de surcroît, le respect et l'exercice effectif de nos droits et libertés fondamentales sont aussi les buts de ces législations.

Une attention aux personnes vulnérables de toutes les générations

Le confinement a aussi agi comme un révélateur de la prise en considération insuffisante des personnes vulnérables.

Parmi celles-ci, la LDH a été interpellée par le manque de considération effarant pour les **jeunes**, et en particulier des jeunes bruxellois·e·s précarisé·e·s ou racisé·e·s, lors des événements à la côte belge notamment à Blankenberge en août 2020. La Ligue, avec d'autres associations, a dénoncé le fait que le monde politique ne tienne pas assez compte des effets collatéraux que ses décisions peuvent avoir en matière de discriminations sociales.

Dans le même ordre d'idée et afin de renforcer l'inclusion des jeunes dans les décisions les concernant, la LDH a demandé le 2 février 2021 la tenue d'une conférence interministérielle permettant la création d'une Stratégie jeunesse dès 2021 comprenant notamment un Plan de relance spécifique co-construit avec les jeunes et l'associatif jeunes, afin qu'il soit effectivement tenu compte des cris d'alerte et de détresse des jeunes pendant cette pandémie.

La Ligue des droits humains a également porté une attention particulière à la situation des **travailleur·ses du sexe (TDS)**, suite à l'adoption le 28 septembre 2020, sans concertation préalable avec les intéressé·e·s et les associations de terrain, par le bourgmestre de Bruxelles d'une ordonnance interdisant l'exercice de la prostitution sur l'ensemble du territoire de la ville de Bruxelles. L'activité des TDS doit être sortie du droit pénal et nécessite une protection sociale et un accès aux droits fondamentaux.

La crise du Coronavirus a également rappelé à notre société qu'elle doit prendre plus et mieux soin des **personnes âgées**. Les trop nombreux décès en maison de repos liés à la Covid-19 et l'isolement souvent dramatique vécu par tant de leurs résidents durant le confinement montrent une nouvelle fois que le séjour en MR/MRS doit être mieux encadré et que notre société doit y consacrer plus de moyens c'est-à-dire entre autres, plus de personnel.

La crise que nous connaissons a rendu visible une série d'atteintes à la dignité, une entrave à l'autodétermination, un non-respect de l'intimité ainsi qu'une remise en question de la participation citoyenne des personnes âgées résidant au sein des structures résidentielles. Cette crise a ajouté des contraintes organisationnelles et relationnelles terriblement difficiles à vivre et à supporter : restriction des visites, interdictions de sortie, non-remise ou remise tardive de colis à destination des résidents, accès limités aux soins de santé généraux et aux hôpitaux...

Les droits fondamentaux des aîné·e·s et ceux du personnel soignant sont indissociablement liés : on peut légitimement parier que plus les conditions de travail des soignant·e·s s'amélioreront, meilleures seront les conditions de vie des aîné·e·s.

La Ligue et les organisations partenaires demandent que la question essentielle du projet de vie des aîné·e·s, au sein des institutions ou en-dehors de celles-ci, soit véritablement prise en main par nos élu·e·s et que les aîné·e·s puissent prioritairement avoir la possibilité d'être entendu·e·s et d'être impliqué·e·s dans les décisions qui les concernent. Elles revendiquent la nécessaire démocratisation du secteur de l'accueil des personnes âgées, en vue qu'elles demeurent, partout où elles vivent, de véritables titulaires de droits fondamentaux, avec une garantie de liberté, de dignité et de solidarité. Le mercredi 10 mars 2021, à l'occasion du premier anniversaire des premières fermetures de maisons de repos et maisons de soins (MR/MRS) en Belgique en raison de la pandémie de COVID-19, une pétition a été lancée pour demander aux autorités fédérées et fédérales belges de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent afin de garantir le respect et la réalisation des droits humains des résident·e·s dans les MR/MRS.

En ce qui concerne les **personnes en détention**, la LDH a participé au lancement le 8 juillet 2020, d'une ligne téléphonique à destination de celles et ceux qui ont un contact avec la réalité carcérale, afin de souligner la nécessité urgente de s'allier face à la détresse actuelle des

détenu·e·s et de leur proches et de dénoncer le manque de transparence politique en la matière.

Enfin, la Ligue a adopté une [analyse](#) de la pénalisation du « féminicide », de plus en plus prégnante dans le débat public national et international. Si ce concept doit être mobilisé pour dénoncer les violences de genre et poursuivre un débat urgent sur la question des violences faites aux femmes, sa pénalisation spécifique risque d'obstruer l'horizon de la lutte contre ces violences qui doivent faire l'objet de mesures bien plus larges et pérennes. La lutte contre les féminicides ne doit en effet pas se borner à constituer une ligne supplémentaire dans le Code pénal mais bien faire l'objet d'un projet complet que les États doivent mettre en place.

Droits humains universels : pas de frontière pour nos droits et nos libertés

Les droits des **personnes migrantes** sont, encore et toujours, largement bafoués et font l'objet d'attaques récurrentes et systématiques. La crise sanitaire n'a pas arrangé la situation.

Ainsi, suite aux mesures sanitaires liées à la COVID-19, les personnes qui ont besoin de protection internationale en Belgique devaient à partir d'avril 2020, s'enregistrer en ligne puis attendre que l'Office des Étrangers (OE) leur fixe un rendez-vous. Entre les deux, pas d'accueil et donc aucun droit. En pratique, le délai d'attente de ce rendez-vous varie de quelques jours à des semaines, voire des mois pour certains. Des familles avec de jeunes enfants, des femmes seules, des hommes avec des traumatismes lourds se retrouvent à la rue, dans une précarité totale et au mépris des règles de santé publique qui prévalent en ces temps de pandémie. Fedasil avait retiré *in extremis* ces instructions illégales alors qu'un recours avait été introduit devant le Conseil d'État. Le Tribunal de Première Instance, saisi par plusieurs associations, dont la Ligue, a toutefois reconnu que le droit d'accueil des demandeurs d'asile, qui devaient s'enregistrer en ligne pour obtenir un rendez-vous à l'Office des Étrangers, est bafoué.

Mais la politique migratoire est inhumaine même en dehors de la crise. L'État belge a été condamné par la Cour européenne suite à la signature, fin 2017, d'un accord avec la dictature du Soudan pour permettre l'identification d'exilés en transit vers l'Angleterre. L'État a agi en violation des droits fondamentaux d'un bout à l'autre de cette affaire. D'abord, en ordonnant l'expulsion sans contrôle suffisant du risque encouru

de subir torture et traitements inhumains et dégradants lors du retour au pays; ensuite, en décidant de passer outre la décision de justice qui interdisait cette expulsion vers le Soudan; enfin, en forçant le requérant à signer un retour "volontaire" qui n'avait de volontaire que le nom. Le 27 octobre 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour ces agissements graves et indignes d'un État de droit. Cette arrêt est une belle victoire pour les droits fondamentaux.

La Ligue a fait intervention volontaire devant la **Cour européenne des droits de l'Homme**, dans la cause concernant le refus de l'État belge de délivrer des visas humanitaires à une famille syrienne se trouvant à Alep. La Cour a rendu son arrêt le 5 mai 2020, arrêt extrêmement décevant. La Belgique refusait d'octroyer des visas et ce, malgré les décisions de justice lui enjoignant de le faire. La Cour a déclaré la demande irrecevable, en considérant que les requérants ne relevaient pas de la juridiction de la Belgique. C'est une occasion manquée que l'on regrette profondément car pour les personnes en danger dans leur pays, il n'y a que deux voies: la route clandestine et les trafiquants d'êtres humains ou le **visa humanitaire**. Cette décision rejette la seconde voie, ne laissant aux populations en danger que la possibilité d'une fuite clandestine, aux mains des passeurs.

Ce rapport moral ne peut s'écrire sans un chapitre pour **Mawda**, tuée sur une route belge dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 mai 2018, des suites d'un tir policier ayant eu lieu dans le cadre des opérations Médusa de traques aux migrants, qui elles-mêmes s'inscrivent dans une politique raciste de fermeture des frontières, aux échelles belges et européennes. Si le bras armé policier a sa place sur le banc des accusés, sa présence cache celle des organisateurs de ces opérations et c'est la responsabilité de l'ensemble de la politique migratoire qui doit être engagée, au-delà des responsabilités individuelles examinées par la justice.

Le dossier **ventes d'armes** a également continué de faire (encore !) parler de lui. La Ligue des droits humains, la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) et Vredesactie, soutenues par la section belge francophone d'Amnesty International, ont à nouveau dû déposer au Conseil d'État des recours en suspension contre six nouvelles licences d'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite, octroyées par le Ministre-Président wallon, et ce à 3 reprises en 1 an! Et, par trois fois, le Conseil d'État a donné raison aux ONG, rappelant le gouvernement wallon à ses obligations internationales.

La Ligue ne peut accepter que, au nom de l'emploi en Belgique, des violations des droits fondamentaux soient commises à l'étranger (singulièrement dans le conflit au Yémen, particulièrement meurtrier) avec des armes produites sur notre territoire. Cette reprise des exportations vers un pays qui est suspecté de commettre des crimes de guerre au Yémen, et qui se fait dès lors en violation totale du droit international humanitaire prévu dans le Traité sur le commerce des armes, n'est pas acceptable, ce d'autant plus vu les précédentes (et récentes) suspensions et annulations par le Conseil d'État. Afin de sauvegarder l'emploi dans les entreprises concernées, le gouvernement wallon doit impérativement mettre en œuvre une politique de diversification et de recherche et développement visant à terme à sortir de ce marché mortifère. Comme il s'y est engagé à plusieurs reprises, mais sans effet à ce jour...

La vie de l'association

Cette année particulière a aussi eu de nombreux impacts sur le travail des permanent·e·s de la LDH, qui ont dû revoir une bonne part de leurs activités et modes de fonctionnement au regard des nombreuses restrictions liées à la pandémie : confinement, télétravail, et interdictions diverses. Alors que les activités de plaidoyer et de communication ont été particulièrement intenses et grandement orientées autour de questions liées à la pandémie, les animations, formations, débats ou autres balades à thèmes qui se mènent avec du public ont été fortement bousculées avec des reports, des annulations et finalement l'adaptation à de nouveaux formats virtuels quand c'était possible. Notre grand procès fictif de la Ligue, qui devait être présenté en octobre au Festival des Libertés, a ainsi été complètement annulé. Les activités programmées pour la présentation du nouveau site de Police Watch l'ont été aussi, ainsi que les habituelles « visites d'audience » organisées au palais de justice et encore d'autres animations, formations et débats. De nombreuses activités ont toutefois pu avoir lieu, en présentiel et en nombre très restreint quand cela a été possible, et en virtuel après quelques adaptations et formations pour maîtriser les outils et proposer des formats compatibles avec le mode virtuel.

Des changements sont intervenus du point de vue de la composition de l'**équipe des permanent·e·s** de la LDH. Saskia Simon, engagée pour coordonner Police Watch, a été remplacée par Julia Galaski le temps de son congé de maternité. Emmanuelle Hardy a remplacé Claire-Marie Lievens, qui a quitté la Ligue. Aude Meulemester est, quant à elle,

passée à mi-temps et Sixta Bravo a donc été engagée à la LDH pour ce mi-temps. Enfin, Dominique Donckels nous a rejoint·e·s en remplacement temporaire d'Helena Almeida.

Côté **Commissions**, la Commission Environnement est aujourd'hui présidée par Mathias Pettel.

Bien sûr, la réussite du très grand projet de la **Maison des droits humains** est un des grands événements de cette année 2020 pour la Ligue. Nous avons lancé une campagne de crowdfunding le 12 juin 2020. 550.000 € devaient être trouvés afin de boucler le budget total de 1.300.000 €. Trois mois plus tard, l'objectif est atteint et même dépassé, une superbe réussite pour la défense des droits et libertés en Belgique! 260.000 € ont donc été collectés directement sur le site du crowdfunding – bravo et un immense merci à tous ceux et celles qui se sont impliqué·e·s dans cette campagne! Les 290.000 € restants ont été levés grâce à d'importants donateurs privés, institutions et organisations et à une augmentation de l'emprunt bancaire. Rappelons que le projet a pu voir le jour grâce à Brigitte et Michel Visart, parents de Lauriane, juriste décédée dans les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles, qui le soutiennent activement à sa mémoire depuis le début. Il a également pu bénéficier du soutien exceptionnel du Groupe P&V, de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes/Solidaris et des Socialistische Mutualiteiten. Tout au long de la campagne, la Maison des droits humains a reçu le soutien de nombreuses sociétés et organisations, dont le Barreau de Bruxelles, l'Université libre de Bruxelles, la Centrale Générale – FGVB, Talitha Koum, Linklaters, Cromwell et Moring, le Cabinet Vergauwen, Stay@Home, Jump, Senior Montessori, le Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Avocats.be, les Femmes Prévoyantes Socialistes de Liège, les Territoires de la Mémoire, la Loge Libre Examen, l'Îlot, Barricade et l'Observatoire International des prisons – section belge.

Après quarante ans de travail dans des villes différentes, la Ligue et la Liga seront à nouveau réunies sous un même toit. Elles accueilleront également le bureau européen de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Ce succès fait que les travaux seront plus importants que prévu (en ce compris l'installation d'un ascenseur PMR notamment). L'inauguration de la Maison des droits humains est prévue pour le printemps 2022.

Enfin, 2020 était une année de remise du **Prix Régine Orfinger-Karlin** et, cette année, la LDH a récompensé Bas les Masques, un

groupement de couturier·ère-s, bénévoles et professionnel·le-s, dont l'objectif est d'interpeller les pouvoirs publics et la population sur la question de la confection de masques pour les soignant·e-s et le public, afin que ce travail soit reconnu et valorisé. La crise sanitaire a engendré un besoin urgent de confection de masques. Ce travail, bien souvent effectué par des travailleur·euse-s majoritairement femmes et précarisé·e-s, a rapidement été considéré par les autorités et la population comme devant relever de la solidarité. À ce jour, des milliers de couturier·ère-s de la Covid n'ont reçu aucune forme de reconnaissance financière pour leur travail. Les appels à bénévoles se poursuivent. Le surmenage, la surproduction ont mis leur santé en péril. Ce collectif vise à dénoncer l'atteinte à leur intégrité et à leurs droits fondamentaux au nom de la santé publique. Par ce prix, la Ligue des droits humains souhaite soutenir ce collectif et, à travers lui, envoyer un message fort contre la dévaluation de ce type de travail, exercé majoritairement par des femmes, et pour la revalorisation de métiers peu visibles mais indispensables, en particulier dans le secteur de la santé. Le prix a été remis le 10 décembre 2020 à l'occasion d'un débat en ligne sur les libertés individuelles et la sécurité collective, en partenariat avec Bruxelles Laïque.

Principales activités et modes d'action de la LDH

2020

PLAIDOYER, ANALYSE ET EXPERTISE JURIDIQUE

La dimension juridique est une composante importante de l'activité de la LDH, l'objet social de cette dernière faisant expressément référence à cette dimension d'une part, les structures et modes d'action de l'association étant fortement imprégnés de culture juridique d'autre part.

L'activité juridique de l'association se manifeste sous diverses formes, que ce soit en termes de développement d'analyses et d'expertises juridiques, de participation à l'élaboration de formations, de plaidoyer auprès d'instances publiques, etc. Parmi ces moyens d'action, le recours aux juridictions figure en bonne place. En effet, la LDH intente régulièrement des actions en justice lorsqu'elle considère qu'un texte juridique met en danger ou contrevient aux libertés fondamentales.

Le mandat de la LDH étant très vaste en ce qu'il couvre l'ensemble des droits fondamentaux individuels et collectifs, les matières traitées sont en lien avec le droit des étrangers et la politique migratoire, les droits économiques, sociaux et culturels ou encore les droits liés aux (ou mis à mal par les) politiques de justice et sécurité, en ce compris la justice pénale et la justice sociale, la lutte contre le terrorisme et les relations avec la police, la protection de la vie privée, etc.

En la matière, comme dans beaucoup d'autres, l'année 2020 a été une année exceptionnelle...

1. Pandémie et droits humains

Tout d'abord, la pandémie qui a frappé nos sociétés n'a bien entendu pas épargné les droits fondamentaux. Après la sidération des premiers jours de confinement, la réaction de la LDH fut rapide et incisive. Il est en effet rapidement devenu évident que les restrictions aux droits et libertés des individus et des groupes seraient drastiques, quand bien même l'objectif de ces limitations était tout à fait légitime. Et ce fut le cas : jamais depuis la deuxième guerre mondiale notre pays n'a connu de telles restrictions aux droits fondamentaux.

Par conséquent, dès les premiers jours, la LDH s'est fortement mobilisée sur ces questions : critique du recours aux pouvoirs spéciaux, du sort réservé à la justice, du traitement des publics fragilisés (détenu·e·s, sans-abris, sans-papiers, personnes âgées...), de la mise sur pied d'un système de tracing inquiétant, etc¹.

1 Pour plus de détails, voir <https://www.liguedh.be/les->

La LDH a ainsi écrit à la Chambre des représentants et au gouvernement dès le 26 mars 2020 (soit quelques jours après la mise en place du confinement), afin de lui rappeler les [principes fondamentaux à respecter lors du recours aux pouvoirs spéciaux](#). Elle a tenu à rappeler que, bien consciente que nous étions face à une crise sanitaire de grande ampleur, la mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour endiguer la propagation de la Covid-19 était nécessaire. En effet, le droit à la vie et à la protection de la santé sont des droits fondamentaux et les États ont l'obligation positive de protéger ceux-ci contre la pandémie du coronavirus. Néanmoins, il était également fondamental d'aussi rappeler que, dans la mise en œuvre de ces obligations et dans l'organisation des mesures exceptionnelles, il faut veiller au respect des droits et libertés et au respect de l'État de droit. La LDH n'a donc eu de cesse de rappeler ces principes aux pouvoirs publics, à de multiples reprises, notamment par voie de presse² ou par des [auditions parlementaires](#).



Par ailleurs, une part non négligeable de cette activité s'est concentrée sur les questions qui ont entouré les politiques de tracing et la constitution de bases de données sur la santé en contradiction avec les principes fondamentaux protégeant le respect de la vie privée des individus. Cela a poussé la LDH à de nombreuses prises de positions publiques³,

[droits-humains-des-instruments-essentiels-pour-faire-face-a-la-crise-du-coronavirus/](https://www.liguedh.be/droits-humains-des-instruments-essentiels-pour-faire-face-a-la-crise-du-coronavirus/).

2 Voir entre autres <https://www.liguedh.be/coronavirus-le-retour-a-letat-de-droit-est-une-urgence-absolue/>; <https://www.liguedh.be/la-deuxieme-vague-de-la-covid-19-une-menace-pour-nos-droits-et-libertes/>; <https://www.lalibre.be/debats/opinions/ne-pas-saper-les-fondements-democratiques-60070e3e9978e227dfe6e31>; etc.

3 Voir entre autres <https://www.liguedh.be/lettre-contre-le-covid-19-tracage-et-respect-de-la-vie-privee-la-ligue-des-droits-humains-la-federation-internationale-des-droits-humains-et-la-ligavor-mensenrechten-adresse-une-lettre-au-gouver/>;

certaines aux côtés de [plus de 300 personnalités d'horizons divers \(justice, culture...\)](#), auditions parlementaires et autres cartes blanches, allant jusqu'à la rédaction d'une [proposition de loi alternative visant à garantir un tracing conforme aux droits fondamentaux](#), proposition qui a reçu l'aval de l'Autorité de protection des données, mais qui ne fut pas prise en compte par le législateur.

Face au monolithisme de la classe politique, la LDH ne s'est pas contentée de crier dans le désert, elle a également tenté de mobiliser le monde judiciaire : introduction d'un recours au Conseil d'État visant à critiquer un recours abusif, flou et non approprié au droit pénal dans le cadre des différents arrêtés ministériels anti-covid adoptés par le pouvoir fédéral ; introduction de recours en annulation au Conseil d'État contre l'arrêté royal n° 44 organisant le tracing et les autres actes subséquents ; etc.

La LDH peut également s'enorgueillir d'avoir obtenu, aux côtés de ses partenaires, la suspension au Conseil d'État de l'imposition du [recours aux auditions par vidéoconférence des demandeurs d'asile en centres ouverts](#) ou encore d'avoir fait reculer le Ministre de la Justice dans ses projets de [suppression des audiences publiques des cours et tribunaux au profit du recours à la visioconférence](#).

Sans oublier tous ses combats habituels, comme celui [contre les exportations d'armes illégales par le gouvernement wallon](#), pour la [défense du droit de grève](#), pour la [défense des droits fondamentaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme](#) ou encore [contre les politiques migratoires inhumaines](#).

2. La résurgence des violences policières

Autre point marquant en cette année 2020, en tous points exceptionnelle : la recrudescence de l'indignation face au phénomène des violences policières. Il est vrai que cette année fut particulièrement intense, tant les affaires impliquant les forces de l'ordre en Belgique (affaire Adil, affaire Mehdi, affaire Chovanec, affaire Vandersmissen...) et à l'étranger (affaire Floyd, affaire Zecler, affaire Chouviat...) se multiplièrent.



Manifestation Black Lives Matter, 7 juin 2020

Il ne s'agit certes pas d'un phénomène nouveau, l'État belge ayant déjà été pointé à plusieurs reprises par les instances internationales sur le sujet⁴. Mais l'année fut marquée par diverses affaires qui mobilisèrent de larges pans de la société, en ce compris la LDH, ce qui en fit une thématique politique de premier plan.

En juin 2020, dans son rapport sur les violences policières en temps de confinement, [Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la LDH](#), mettait en évidence les [conséquences d'une gestion uniformisée et répressive de la crise](#). Marquée par des logiques de surveillance et de criminalisation, cette gestion venait accentuer des pratiques discriminatoires déjà à l'œuvre. Alors que les restrictions liées au confinement renforçaient les inégalités dans des quartiers où précarité et mal-logement sont la règle, l'application abusive de ces restrictions venait cibler des groupes de personnes déjà particulièrement vulnérables.

Par ailleurs, l'importance des images filmées dans la lutte contre les violences policières a une nouvelle fois été démontrée de manière éclatante, que ce soit celles du meurtre de George Floyd aux États-Unis, qui ont suscité des mobilisations à travers le monde entier, rappelant le racisme et l'impunité policière aux États-Unis mais aussi en Belgique (grâce à la mobilisation du mouvement Black Lives Matter), ou celles prises dans le cadre de l'affaire Zecler en France, qui a illustré le risque qu'encourent parfois les victimes de violences policières en l'absence d'images : sans celles-ci, les faux en écriture auraient pu valoir au producteur français des poursuites pénales. En Belgique, c'est l'affaire Chovanec (entre autres) qui illustrera tragiquement l'importance des images dans ce type de faits.

<https://www.liguedh.be/collecte-des-donnees-personnelles-pantagruel-ou-gargantua/> ; <https://www.liguedh.be/call-centers-et-application-de-tracing-anti-corona-la-peste-ou-le-choletra/> ; etc.

⁴ Voir notamment Human Rights Council, Draft report of the Working Group on the Universal Periodic Review - Belgium, Geneva, 11 April 2016 (A/HRC/32/8), pt. 139.8-139.10.

La LDH s'est donc intensément mobilisée sur le front des violences policières tout au long de l'année 2020, notamment en fustigeant la [persistance du profilage ethnique en Belgique](#), en appelant à l'[interdiction de la technique dite du décubitus ventral](#), en [soutenant le mouvement La Santé en Lutte](#), en appelant l'État belge à [prendre ses responsabilités dans la mort de la petite Mawda Shawri](#), en rappelant les principes fondamentaux de [protection du domicile face aux velléités policières dans le cadre de la lutte contre la pandémie](#), etc.

3. Le Comité T

Créé en 2005, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme – le [Comité T](#) – rassemble des acteurs et actrices de la société civile (ONG, avocat·e·s, académiques) soucieux·ses du respect des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. C'est la Ligue des droits humains qui en assure la coordination.

Le 12 mars 2020, à l'occasion de la publication de son [rapport annuel](#), le Comité T a organisé, dans l'enceinte du Sénat et avec le soutien opérationnel de ce dernier, un exposé-débat intitulé: «Évaluation des mesures visant à lutter contre le terrorisme à la lumière des droits humains». À cette occasion, après une présentation générale du rapport, l'attention du Comité T s'est particulièrement portée sur la lutte contre la radicalisation et les aspects internationaux de la lutte contre le terrorisme. Ensuite, le Procureur fédéral, Frédéric Van Leeuw, et le directeur de l'OCAM, Paul Van Tigchelt, qui étaient invités au titre de discutants institutionnels, ont partagé leurs observations quant aux éléments développés dans le rapport. [L'événement](#) a rencontré un franc succès (une centaine d'inscrit·e·s et plus de 65 participant·e·s effectif·ve·s, d'horizons professionnels divers et variés).



Présentation du rapport du Comité T au Sénat.

À côté de cela, en 2020 le Comité T a, notamment, relancé son plaidoyer en faveur d'une évaluation des législations antiterroristes, entre autres

en sollicitant et obtenant une rencontre avec la Présidente du Sénat le 8 juin 2020. Il s'est également mobilisé (et continue à le faire) contre l'adoption d'un règlement européen sur les contenus à caractère terroriste en ligne qui soulève de sérieuses questions en terme de respect des droits fondamentaux, particulièrement en ce qui concerne la liberté d'expression et d'opinion et le droit à la vie privée. À la demande de la Commission Intérieur, Sécurité, Migration et Matières administratives de la Chambre des représentants, le Comité T a produit un [avis écrit](#) concernant la proposition de résolution du 9 septembre 2019 visant la création d'une agence fédérale du renseignement. Il s'est également mobilisé pour le rapatriement de tou·te·s les citoyens et citoyennes belges retenu·e·s dans les camps du Nord-Est de la Syrie et pour le respect des droits fondamentaux des personnes détenues dites radicalisées. Le Comité T s'est également penché, de manière particulièrement approfondie, sur la question des relations entre les législations antiterroristes et le droit des conflits armés. Le 15 octobre 2020, dans le cadre de l'examen périodique universel de la Belgique au Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies, le Comité T a coordonné la soumission d'une [contribution conjointe](#) de plusieurs organisations de la société civile (la Liga voor Mensenrechten, la Ligue des droits humains, la Coordination nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie et de la section belge de l'Observatoire international des prisons) consacrée à la protection des droits fondamentaux dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

4. Le développement du contentieux subjectif

L'objet social de la Ligue couvre l'ensemble des droits humains, ce qui lui donne une mission et une vision transversales mais nécessite corrélativement de lui donner corps en s'impliquant dans des thématiques concrètes. Cet objet très large, couplé à la visibilité médiatique de la Ligue, lui vaut d'être régulièrement sollicitée pour défendre diverses causes, le plus souvent très légitimes. Or avec des ressources humaines et financières limitées, il est impossible de rencontrer toutes les attentes. Il faut donc que la LDH soit en mesure de poser des choix, à la fois pour rester cohérente dans son action et pour être claire avec les personnes qui la sollicitent.

Un important jalon dans ce sens a été posé en 2018 avec l'adoption d'un [Plan stratégique](#), fruit d'une réflexion et d'une co-construction avec les différentes instances de l'organisation ; plan qui permet de définir les matières prioritaires sur lesquelles la LDH doit concentrer son travail.

Toutefois, même au sein des thématiques jugées prioritaires, des choix doivent encore être posés. Cet impératif est d'autant plus urgent pour la politique contentieuse de l'association. A priori la vocation de la Ligue est moins de prendre la défense d'individus victimes de violations de leurs droits fondamentaux que de tenter d'obtenir des changements législatifs ou réglementaires qui bénéficieront à l'intérêt général ou à l'intérêt d'un groupe particulier (par exemple, faire bénéficier à l'ensemble des détenu·e·s de l'annulation d'une réglementation particulière plutôt que d'en faire bénéficier une seule personne). C'est la raison pour laquelle le contentieux objectif est privilégié.

En outre, l'intérêt à agir de la Ligue au contentieux subjectif était jusqu'il y a peu très limité : sauf exception, les juridictions estimaient qu'elle ne pouvait justifier d'un intérêt suffisamment direct pour se prévaloir de la qualité de victime et revendiquer le statut de partie civile devant le juge judiciaire. Une modification du Code judiciaire en 2018 a élargi les possibilités de recours pour la Ligue : l'art. 17, § 2 du Code judiciaire, résultat d'un long combat mené entre autres par la LDH, permet à des associations comme la nôtre (« visant à protéger des droits de l'homme ou des libertés fondamentales reconnus dans la Constitution et dans les instruments internationaux qui lient la Belgique ») d'être recevables à introduire des demandes au contentieux subjectif.

Il a donc été indispensable de doter la LDH de critères les plus clairs possibles qui permettent de délimiter les cas dans lesquels la LDH peut ou non s'investir dans un dossier judiciaire, que ce soit pour des raisons endogènes (mobilisation des ressources) ou exogènes (cohérence des décisions vis-à-vis de l'extérieur). De ce fait, plusieurs critères ont été déterminés, touchant notamment à l'importance de l'ingérence dans les droits fondamentaux, au caractère subsidiaire de l'intervention de la LDH ou encore à l'absence de recours effectif pour les personnes concernées, qui permettent d'établir une ligne plus claire à ce niveau.

À titre d'information, les cas dans lesquels l'art. 17, § 2 du CJ ont été mobilisés jusqu'à présent par la LDH concernent les ventes d'armes à l'Arabie Saoudite, les mineur·e·s belges détenu·e·s en Syrie, les interné·e·s de la prison de Saint-Gilles et, plus récemment, les mesures anti-COVID.

En conclusion, on constate que l'année 2020 fut, malheureusement, riche en actualités sur le front de la défense des droits humains. Gageons que l'année 2021 le sera également.

Mais espérons que cela le sera aussi pour de bonnes raisons...

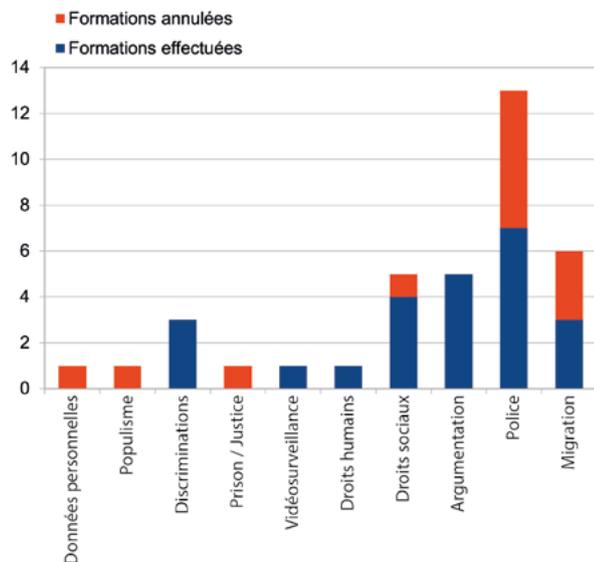
FORMATIONS, ANIMATIONS ET DÉBATS

Plus encore que les autres départements de la LDH, le département Formation a été impacté dans son fonctionnement par la crise sanitaire. Alors que l'une de ses principales activités est d'aller à la rencontre des publics de la LDH, la pandémie a obligé le département à annuler plusieurs formations lorsque le présentiel était nécessaire au regard des objectifs ou de la nature de la formation. Le développement d'une offre au format numérique a demandé un temps de formation de l'équipe (principalement au niveau technique) et une réinvention des modes de travail (au niveau pédagogique). Ainsi, lorsque le basculement de certaines formations en ligne risquait d'exclure certaines personnes des discussions pour différentes raisons (dues au matériel, aux difficultés de prendre la parole, etc.), il a été choisi de privilégier l'annulation ou le report des formations. D'autres activités ont subi quelques adaptations afin d'assurer un bon fonctionnement en ligne. Ainsi, certaines ont été raccourcies et d'autres modifiées grâce aux potentialités qu'offraient les logiciels mobilisés. Enfin, des activités telles que la balade sur la vidéosurveillance dans l'espace public étaient assez adaptées aux restrictions sanitaires quand les rassemblements en extérieur étaient autorisés. Pour les mêmes raisons, différents débats ont été annulés et d'autres se sont déroulés via la plate-forme Zoom.

Formations et débats

Au fil des ans le département développe un [catalogue de formations participatives](#) visant à outiller les citoyen·ne·s pour qu'ils et elles puissent développer une opinion personnelle sur divers sujets et affiner leur sens critique, essentiel à la participation citoyenne (voir tableau et graphique ci-dessous).

Thématiques	Nombre de formations	Dont en ligne	Total des personnes formées	Formations annulées
Données personnelles				1
Populisme				1
Discriminations	3	1	23	
Prison/justice				1
Vidéosurveillance	1		14	
Droits humains	1		10	
Droits sociaux	4		61	1
Argumentation	5	1	40	
Police	7	3	104	6
Migration	3		43	3
Total	24	5	295	13



Dans ce cadre, une nouvelle formation sur la sécurité sociale a été mise en place et expérimentée en 2020. De plus, la LDH s'est dotée cette année d'un nouvel outil pédagogique, sous forme d'un film de huit minutes intitulé « L'argumentation comme outil de lutte - Petit manuel de la prise de parole en public ». Cet outil est utilisé afin de faciliter la compréhension du lien entre le droit à la liberté d'expression et la nécessité de maîtriser l'art de discourir, d'argumenter, afin de prendre part au débat public. Le reportage part également de l'idée que pour être pleinement citoyen·ne, il est nécessaire de pratiquer la rhétorique. En effet, c'est en étant capable de convaincre et persuader que nous pouvons défendre et soutenir efficacement les mesures politiques que l'on trouve justes, qui nous tiennent à cœur. En d'autres termes, cette démarche invite le public à être acteur·rice et pas seulement commentateur·rice ou spectateur·rice.

Du fait des prises de conscience multiples des problèmes structurels des violences policières qui ont marqué l'année 2020 et de la multiplication des faits dont les travailleurs·euses sociaux·ales et dans une moindre mesure les enseignant·e-s ont souvent été témoins dans plusieurs communes de Bruxelles, la LDH a été particulièrement sollicitée pour donner des formations sur les droits face à la police principalement à destination de personnes proches ou travaillant avec des jeunes directement concerné·e-s.

Enfin le développement des nouvelles technologies à de fins de surveillance a entraîné de nouvelles activités et collaborations, dont le rapprochement avec la campagne [Technopolice.be](https://www.technopolice.be) nouvellement lancée en réponse à la campagne initiée en France par La quadrature du net. Cette thématique

permet d'articuler les activités du département formation (ateliers, formations, etc.) avec le travail juridique et politique de la LDH (recours en justice, plaidoyer, etc.).

Le département organise par ailleurs de nombreux débats comme autant de rencontres citoyennes donnant lieu à des échanges, des discussions et des partages d'informations à propos de thèmes liés aux droits fondamentaux. L'objectif de ces rencontres est de doter un maximum de personnes des connaissances nécessaires en matière de droits humains, afin qu'elles développent des compétences qui leur permettraient de les appliquer dans leurs vies quotidiennes. Pour chaque rencontre, un·e intervenant·e est présent·e afin de stimuler la discussion, faire émerger les idées, connaissances et expériences des participant·e-s. En se saisissant de sujets d'actualité, traités par l'association et directement en lien avec les thématiques des différentes Chroniques de la Ligue, comme la liberté d'expression, la justice, les prisons ou encore les migrations, la LDH souligne l'importance de pouvoir argumenter efficacement et sereinement.



Formation et suivi d'un groupe d'animateur·trice·s bénévoles

Dans la droite ligne des objectifs d'éducation permanente de la LDH, le département Formation a mis en place un groupe d'animateurs et animatrices bénévoles qui sont formé·e-s et accompagné·e-s afin d'appuyer les permanent·e-s dans leurs animations proposées au public.

Lancé depuis un peu plus de deux ans, ce groupe composé d'une vingtaine de personnes actives est en renouvellement constant du fait du statut de bénévole qui est par essence « volatile » (personnes en fin d'études, en recherche d'emploi...). Cela nécessite donc de reformer régulièrement les personnes tout en permettant aussi un apport constant à travers les nouveaux et nouvelles venues. Ce groupe bénéficie ainsi

autant des apports des formateurs·trice·s de la LDH que des connaissances et expériences de tou·te·s les membres du groupe.



La LDH propose ainsi une fois par an une formation générale aux droits humains à ses bénévoles. Les bénévoles arrivant après cette formation reçoivent un guide d'introduction général (qui reprend les bases des droits humains, des positions de la LDH, du rôle d'animateur·trice) et sont formé·e·s à travers l'observation ou la co-animation des activités en classe avec les permanent·e·s de la LDH. Bien entendu, cette année, il y a eu moins d'opportunités d'animations en classe. Il a tout de même été possible de former les bénévoles à des outils et méthodes pédagogiques de la LDH («Une girafe sous la pluie» sur les questions migratoires, «visages et paroles» autour des préjugés et discriminations, «Jeunes et Politique» et les joutes verbales), et de mener des animations entre janvier et mars et entre septembre et octobre. Malheureusement plusieurs animations avec les jeunes et principalement celles du projet «Jeunes et politique» (session printemps 2020) ont dû être annulées.

Thématiques	Animations effectuées	Annulées	Personnes touchées
Populisme		1	
Racisme / discriminations		3	
Droits humains	4		110
Police	6		130
Migration	8	3	147
Vidéosurveillance	1	1	17
Liberté d'expression	1	1	18
Argumentation	6	6	54

Tableau des animations données en 2020.

La première formation de la LDH proposée en numérique s'est naturellement adressée à notre groupe de bénévoles, il a été question de « comment réagir en cas de propos racistes, sexistes et autres ». La nouvelle formation sur

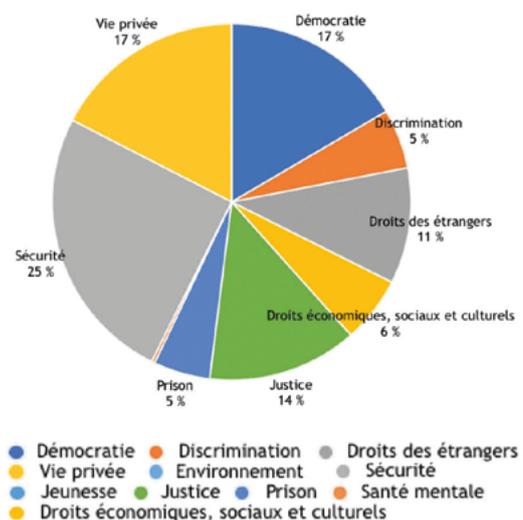
la sécurité sociale a également été proposée en premier lieu aux bénévoles en animation sous forme de test, ce qui a permis de l'adapter en fonction de leurs remarques. Afin de renforcer leur implication et leurs connaissances des thématiques abordées par la LDH, les bénévoles sont aussi invité·e·s à participer aux formations offertes pour le grand public. Enfin, au cours de l'année 2020, plusieurs bénévoles ont contribué à la rédaction d'articles pour la Chronique de la Ligue des droits humains.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Le département communication de la LDH a été particulièrement sollicité tout au long de l'année 2020. Son travail s'est articulé autour de quatre volets.

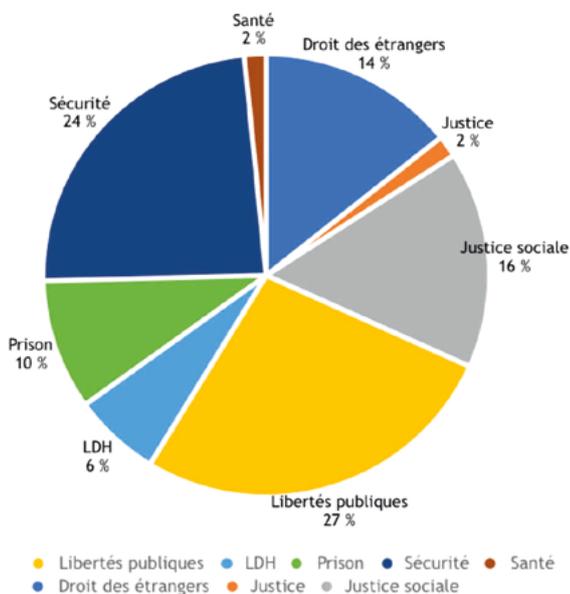
1. Les droits humains : des instruments essentiels pour faire face à la crise du coronavirus

Les mesures adoptées par les autorités dans le cadre de la crise sanitaire ont suscité de nombreuses réactions de la part de la Ligue des droits humains, les droits et libertés des citoyen·ne·s étant régulièrement mis à rude épreuve par ces mesures. L'enjeu fut alors de rendre compréhensibles des dossiers souvent juridiques et parfois très opaques ou complexes, notamment le traçage des citoyen·ne·s et l'utilisation des pouvoirs spéciaux. Comme l'illustre le graphique (« Articles de presse mentionnant de la LDH, par thématiques de travail de la Ligue. »), les deux thématiques précitées, respectivement relatives à la vie privée et à la démocratie, ont occupé une place importante dans la revue de presse de la Ligue des droits humains.



Articles de presse mentionnant la LDH, par thématiques de travail de la Ligue.

La communication dans le cadre de la crise sanitaire fut très réactive avec généralement peu de possibilité de définir et construire une stratégie de communication en amont. La LDH fut très régulièrement sollicitée par la presse et invitée sur des plateaux de radio et de télévision afin d'apporter son éclairage sur la gestion de la crise. Le communiqué de presse a été le principal outil de communication durant cette période, notamment en raison de sa rapidité de préparation et sa capacité à toucher un large public (dès lors qu'il est repris par la presse). Les communiqués de presse sont également diffusés sur Instagram (sous la forme d'images reprenant les phrases clefs du communiqué), Facebook (dans leur intégralité) et Twitter. (Voir page 17, Articles de presse mentionnant de LDH en 2020, et le graphique ci-dessous.)



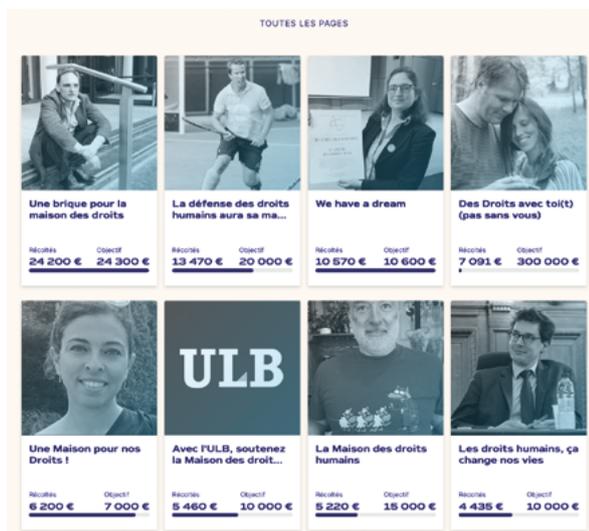
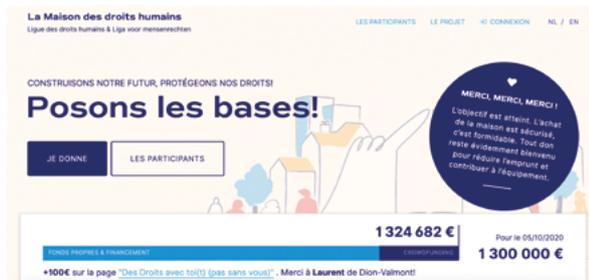
Communiqués de presse envoyés par la LDH en 2020, par thématiques

2. #PosonsLesBases : un crowdfunding pour financer la Maison des droits humains

Du mois d'avril au mois d'octobre, le département communication a été mobilisé sur la campagne de crowdfunding mise en place afin de financer la future Maison des droits humains. La LDH et sa partenaire la Liga voor Mensenrechten ont fait appel aux services de Raise & Shine, un service de collecte de fonds sur mesure pour les organisations à but non lucratif, qui a créé un site dédié exclusivement à ce crowdfunding. La création du site a nécessité un important travail de préparation : définir le concept de la campagne, un titre, des slogans, vulgariser les enjeux, création de visuels, etc.

La stratégie proposée par Raise & Shine fut d'impliquer un maximum de personnes

souhaitant soutenir le projet de la Maison des droits humains en créant leur propre page de collecte sur le site. À travers leur page personnalisée à l'aide d'une photo et d'un texte de soutien, les participant·e·s mobilisent leur propre réseau pour récolter des dons. Au total, plus de 200 personnes ont créé des [pages de collecte](#).



D'autres outils de communication tels qu'une vidéo, des visuels, des newsletters et des articles de presse, ont également été utilisés pour donner un maximum de visibilité à la campagne de crowdfunding.

550.000 € devaient être trouvés afin de boucler le budget total de 1.300.000 € pour l'achat de la maison, les transformations et les aménagements. Trois mois plus tard, l'objectif fut atteint et même dépassé. Plus de 260.000 € ont donc été collectés directement sur le site du crowdfunding. Cette campagne fut donc un réel succès. La LDH souhaiterait à l'avenir capitaliser sur cette expérience pour améliorer son membership et ses apports financiers annuels.

3. Lancement de nouveaux projets : Police Watch, ligne Info'Prison et Stop au profilage ethnique

L'année 2020 fut également celle du lancement de plusieurs importants projets. À la tête de ceux-ci, Police Watch, l'observatoire des

violences policières de la LDH, a été relancé publiquement en mars 2020. Le département communication a contribué à la visibilité de ce lancement à travers la préparation du site de Police Watch, l'envoi de communiqués de presse et une communication adaptée sur les réseaux sociaux. En raison d'une actualité forte en matière de violences policières, Police Watch a rapidement été fortement sollicité par la presse et des partenaires associatif. Cela a permis une visibilité médiatique importante. Comme l'illustre le graphique en page 18 (« Communiqués de presse envoyés par la LDH en 2020, par thématiques »), une importante proportion (24 %) des communiqués envoyés par la LDH en 2020 touchaient à la thématique de la sécurité. Le prochain objectif sera d'accroître la visibilité de Police Watch auprès des publics directement concerné-e-s par les violences policières.

Le département communication a également été sollicité dans le cadre du lancement de deux projets mis en place avec des partenaires : la campagne « [Pas Normal - Stop au profilage ethnique](#) » avec 6 autres organisations ainsi que la [Ligne Info'Prison](#), une ligne téléphonique mise en place avec plusieurs partenaires à destination de celles et ceux qui ont un contact avec la réalité carcérale. En 2021, l'objectif sera à nouveau d'accroître et de pérenniser la visibilité de ces outils.

4. Communiquer en temps de pandémie : s'adapter et se réinventer

En parallèle de ces communications au caractère assez exceptionnel, le département communication a continué à utiliser ses outils de communication habituels tels que les quatre Chroniques, les newsletters et son rapport annuel, l'État des droits humains. En temps normal, le département communication est régulièrement sollicité pour annoncer et donner un maximum de visibilité aux événements organisés par la LDH et ceux auxquels elle est invitée à participer. Dans un premier temps, la plupart de ces événements ont été annulés. Par la suite, des solutions ont été trouvées pour continuer à exercer ces activités.

La communication s'est donc adaptée afin d'annoncer et/ou de mettre en place des événements en ligne. Par exemple, le Prix Régine Orfinger-Karlin (PROK) a été remis à l'occasion d'[un débat en ligne](#) organisé en partenariat avec Bruxelles Laïque et diffusé en direct sur Facebook et par la suite sur YouTube.



Remise du Prix Régine Orfinger-Karlin lors d'un débat en ligne

Cette formule virtuelle a l'intérêt de permettre à davantage de personnes d'assister à la remise du PROK et au débat qui la précède, comme l'illustre les 3.500 « vues » de la vidéo sur Facebook. De la même façon, les apéro-débats organisés sur la plateforme Zoom sont ensuite diffusés au format podcast sur YouTube, ce qui permet à un plus large public d'y accéder.



Chiffres de janvier 2018 à décembre 2020.

RÉPONSES AUX SOLLICITATIONS DU PUBLIC

La LDH n'étant pas en mesure de répondre aux demandes individuelles qui lui sont soumises, un service de réorientation traite ces questions par courriel, par téléphone ou par courrier. L'analyse statistique de ces données est de ce fait un baromètre intéressant des questions liées aux droits fondamentaux en Belgique francophone. De ce point de vue, l'année 2020 n'était décidément pas une année comme les autres, et cela s'est aussi montré dans l'augmentation du nombre de sollicitations (+ 15 % avec un total de 614 demandes sur l'année) et une évolution dans la répartition thématique de ces demandes.

C'est depuis les prisons que les appels et les emails ont été les plus nombreux. Les demandes relatives aux droits des personnes détenues ont plus que doublé par rapport à 2019 (103 en 2020 pour 48 en 2019).

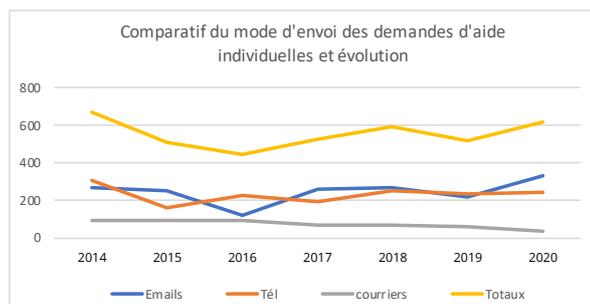
En seconde position, on retrouve la thématique police qui recouvre à la fois des demandes d'information sur les droits et les moyens de recours face aux abus policiers (52), et les dénonciations faisant état de violences physiques (40). Ce total de 92 demandes est aussi le double par rapport à l'année précédente (48).

Pour les autres thématiques (immigration, justice, DESC), la tendance reste proche de celle de 2019.

Pour l'ensemble de ces demandes (614), on a pu en détecter 103 dans le cadre desquelles les personnes ont directement mis en relation les difficultés rencontrées avec le contexte de la crise sanitaire. Ces 103 demandes concernent le milieu carcéral, les relations avec la police, les droits des personnes âgées, la liberté de circulation, la peur du complot ou encore les inquiétudes en matière de tracing et de respect de la vie privée.

Enfin, dernier point notable, la chute des demandes envoyées par courrier postal qui ne sont que 38 en 2020. La distance et l'informatisation n'y sont probablement pas pour rien. Dans ce contexte, les personnes renoncent-elles à demander de l'aide ? À nous d'être attentif·ves et vigilant·e-s pour rester accessibles

Répartition des demandes d'aide individuelles par thématiques	
Prison	103
Police	92
Immigration	87
Quérulents	78
Justice	77
DESC	74
Demandes liées au Covid-19	103



LES SECTIONS LOCALES

Les sections, qui sont actuellement celles de La Louvière, Verviers, Liège, Namur et Charleroi, sont essentielles pour diffuser le travail de la LDH sur le terrain, mais aussi pour faire remonter vers le siège les problématiques locales. Les sections sont très autonomes - leurs activités dépendent de l'actualité locale et de la réalité de terrain - toujours en adéquation avec les missions, positions et le projet de société de la LDH. Les sections s'inscrivent dans le tissu associatif local, participent à des événements, festivals... et nouent des partenariats avec des lieux culturels (cinémas, théâtres, bibliothèques...) ou autres. Cette année les activités ont bien entendu été fort impactées par la crise sanitaire.

La **section de Verviers** a pu garder le lien entre ses membres grâce à des contacts téléphoniques réguliers, afin de continuer à participer à des activités :

- La mise en place d'une conférence gesticulée dans le cadre de la journée mondiale des droits des femmes (8 mars) et la participation aux réunions virtuelles pour planifier la journée de 2021 ;
- La participation au Village syndical, associatif et multiculturel du 1^{er} mai qui s'est tenu cette année en ligne ;
- L'organisation d'un débat-citoyen (en présentiel) sur une problématique politique locale.

Par contre le Festival Libertad a pour sa part été annulé et la section n'y a donc pas tenu de stand cette année.

La **section de Liège** a maintenu son ancrage dans le paysage associatif local. En 2020, la section a collaboré avec les Grignoux pour proposer une discussion avec le public suite à la projection du film « Un pays qui se tient sage ». La section a aussi participé à des actions militantes comme la mobilisation « Stop à la criminalisation de l'action syndicale ». La section a aussi donné des animations en classes pour expliquer les liens entre les droits humains et notre quotidien.

La **section de Namur** avait prévu plusieurs activités qu'elle renouvelle chaque année, mais qui ont dû être annulées suite aux restrictions des rassemblements de personnes :

- Organisation d'un débat autour du 8 mars (journée des droits des femmes) ;
- Organisation d'un débat dans le cadre des Journées Nationales de la Prison (JNP) ;

- Collaboration avec des Hautes Ecoles (les mêmes depuis 6 ans) pour mettre en place une exposition sur un thème lié aux droits fondamentaux autour du 10 décembre ;

Des partenariats avec le CPCP (animations scolaires autour d'une expo) et le Caméo (débat suite à un film) ont aussi été annulés.

La section a tout de même maintenu ses réunions mensuelles (en passant à des réunions virtuelles) ainsi que des contacts réguliers avec d'autres associations (RWLP, Caméo) afin de travailler à la réorganisation des activités suivant les possibilités sanitaires. Seules deux activités publiques ont pu être menées en octobre, la participation au FIFF Campus via une animation thématique auprès d'élèves ; et la participation à un débat sur les violences policières suite au film « Un pays qui se tient sage ».

Les activités régulières de la section de **La Louvière** en 2020 ont été fort impactées par la situation sanitaire, seul un apéro-citoyen a pu se tenir à la bibliothèque provinciale des périodiques en présentiel. La journée de sensibilisation aux droits des femmes (8 mars) s'est pour sa part faite en extérieur ; et les réunions pour préparer la journée de 2021 se sont faites en numérique.

À **Charleroi**, une section est en reconstruction ; 6 nouvelles recrues *carolo* s'engagent pour défendre les droits humains, en partenariat avec un secteur militant déjà très actif. Cette section va petit à petit s'inscrire dans le paysage associatif *carolo*. En 2020, la section a participé à deux activités : le « Conseil consultatif » de Charleroi dans le cadre de Charleroi Commune Hospitalière ; et une manifestation contre le racisme.

Le partenariat de longue date avec le Centre Culturel de l'Eden a été maintenu en 2020 à travers la tenue d'un bord de scène suite à une pièce de théâtre. Les animations en classe pour les élèves ayant vu la pièce n'ont malheureusement pas pu avoir lieu.

NOUVEAUX PROJETS 2020

Police Watch

Prévu pour la journée internationale de lutte contre les violences policières (15 mars), le lancement de la nouvelle mouture de l'Observatoire des violences policières de la Ligue des droits humains, Police Watch, a coïncidé avec le début du premier confinement. Si le lance-

ment officiel en a été fort affecté, l'outil était néanmoins prêt pour répondre à l'actualité des abus policiers qui ont flambé pendant le confinement. Une campagne de récolte de données a été lancée, s'appuyant sur les formulaires disponibles sur le site internet policewatch.be et sur des témoignages reçus par d'autres associations et organismes publiques. Cette campagne a permis la publication d'un rapport en juin – [Abus policiers et confinement](#) – qui a eu un écho important dans la presse.

Plus largement, Police Watch se donne trois missions générales : informer, analyser et agir. Doté d'un site internet flambant neuf, Police Watch offre ainsi des informations claires et précises sur les droits des citoyen-ne-s face à la police et sur les premiers réflexes à avoir en cas de problèmes avec les forces de l'ordre. Le site rassemble aussi de la documentation sur la thématique. Il complète ainsi les formations données notamment aux travailleurs et travailleuses de terrain (AMO, etc.).

Toujours pour répondre à sa mission d'information, Police Watch a mis en place une permanence téléphonique spécialement dédiée aux victimes de violences policières. Reposant sur des bénévoles spécialement formé-e-s à cet effet, la permanence écoute et oriente les victimes et leurs proches tous les lundis de 10h à 12h et tous les jeudis de 15h à 18h. L'équipe de bénévoles est aujourd'hui composée de 7 personnes actives qui se relaient pour effectuer les permanences.



Outre le rapport sur le confinement, une analyse fouillée sur la question du [certificat médical](#) comme élément de preuve dans les dossiers de violences policières a été menée en interviewant différents acteurs et actrices-clés. Publiée à la fin de l'année, elle est encore en cours de diffusion.

La mission de plaidoyer de Police Watch se fait via divers canaux : nous répondons aux sollicitations pour des interviews ou des débats à chaque fois que possible, nous soutenons les citoyens lorsqu'ils souhaitent interpellier les au-

torités communales et nous participons à des actions en justice qui permettent de revendiquer des changements dans les législations et réglementations.

Par ces actions de seconde ligne, Police Watch entend compléter et soutenir les actions existantes en matière de lutte contre les violences policières. À cet effet, la LDH sera rejointe en septembre 2021 par la Liga voor mensenrechten afin d'étendre le travail de Police Watch à l'ensemble de la Belgique.

Don't shoot

Don't shoot est une exposition qui réunit des photographies, des vidéos et des témoignages visant à mettre en débat des questions telles que la liberté d'expression dans l'espace public, la criminalisation croissante des mouvements sociaux, des migrant·e·s, des citoyen·ne·s et des journalistes, etc. L'expression artistique au service de la liberté d'information s'expose à travers d'images qui auraient pu ne jamais exister et réinterroge la place des droits fondamentaux dans notre société. Le projet est né d'une rencontre entre ZIN TV et le photographe Frédéric Moreau de Bellaing, puis s'est enrichi avec la participation du collectif de photographes Krasnyi et de la LDH.



Exposition *Don't Shoot*

Une des spécificités de ce projet est la documentation qui est mise à jour régulièrement selon l'évolution de l'actualité, et la diversité des points de vue à la fois artistiques, journalistiques et juridiques présentés de manière tout à fait accessible et adaptée aux publics visés. La particularité novatrice de cette exposition réside également dans l'utilisation de médias et de supports variés : mapping vidéo, installations, écrans, photographies, films d'animation, documents sonores, etc.

La crise sanitaire nous a cependant obligés à adapter le planning initial du projet pour l'année 2020.

Le travail initialement prévu de production d'une nouvelle version de l'exposition a pu être accompli, tant sur le fond (mise à jour et ajout de contenu) que sur la forme (avec des supports plus mobiles et solides). Les contraintes du confinement ont même permis d'aller plus loin que prévu dans le développement de certains contenus. Pour que l'exposition participe à sa manière aux débats très actuels en lien avec la problématique du profilage ethnique, une partie sur le sujet a été ajoutée, ainsi que des images les illustrant. En outre, une chronologie du [procès](#) concernant quelques photos de l'exposition a été introduite dans la nouvelle version. Le choix de cette mise en abîme fut motivé tant par la volonté d'informer les personnes sur les enjeux juridiques du cas que par celle de produire une réflexion originale dans le chef des visiteurs et visiteuses.

En ce qui concerne la diffusion de l'exposition, il a été nécessaire de reporter à l'été 2021 l'exposition initialement prévue durant les trois mois d'été 2020 avec la Cité-Miroir ainsi que l'asbl liégeoise Territoires de la mémoire.

Les partenaires de l'exposition sont par ailleurs entrés en contact avec plusieurs acteurs de l'Université Libre de Bruxelles pour une possible diffusion : ULB-Coopération, service culture de l'ULB, Point culture ULB. Des étudiants du Kot des droits humains de l'Université Catholique de Louvain rencontrés lors d'une formation souhaitent également en présenter une forme réduite en février 2021.

Depuis la création de la première version de l'exposition, le contenu de *Don't shoot* a été mobilisé dans des animations et formations à destination de différents groupes (Kot à projets, bénévoles d'asbl, travailleurs sociaux, AMO, etc.) afin d'enrichir les activités d'éducation permanente de la LDH. L'exposition est dans ce sens un outil pédagogique pouvant être utilisé de façon originale et adaptée aux restrictions sanitaires en vigueur au moment de la rédaction de ce rapport.

LA MAISON DES DROITS HUMAINS

La création d'une maison des droits humains, abritant dans un même lieu la LDH, la Liga voor mensenrechten (LIGA) et la fédération internationale pour les droits humains (FIDH), est un projet d'envergure qui mobilise la LDH depuis plusieurs années déjà. Cette année 2020 aura marqué un tournant décisif dans la réalisation.

Ayant identifié un bâtiment adéquat à la fin de l'année 2019, la LDH et la LIGA ont signé une option d'achat en début d'année 2020, lançant ainsi un processus qui a mobilisé les équipes et les bénévoles une grande partie de l'année. Sur les quelques mois qui suivirent, il a ainsi été nécessaire de réaliser une campagne de crowdfunding, recruter des grand·e·s donateur·trice·s, négocier un emprunt bancaire, créer une société pour l'acquisition, penser le projet avec des architectes, obtenir des permis d'urbanisme, évaluer le coût des travaux ... tout cela avec des organisations qui tournaient déjà à plein régime face aux multiples défis posés par la crise sanitaire !

C'était donc un sacré pari, et si ce n'était l'engagement sans faille des bénévoles, la générosité incroyable des donateurs et donatrices, le soutien de quelques grandes institutions et l'engagement de professionnel·le·s du bâtiment, nos organisations n'auraient jamais pu aller jusqu'à la signature de l'acte de vente le 30 septembre 2020.

Les étapes suivantes du projet ne sont pas moins cruciales, puisqu'il s'agit de penser tout l'aménagement des bureaux et de se lancer dans d'importants travaux de rénovation qui devront, en autres, mettre nos équipes dans de bonnes conditions de travail et de collaboration, nous équiper d'une belle salle d'accueil, de réunion et de formation, et permettre une accessibilité à tous les étages aux personnes à mobilité réduite. Il nous faudra donc encore un peu de patience avant de pouvoir emménager, probablement d'ici mars 2022.

Rétrospective

► TOPS & FLOPS

2020

Droits humains : la rétrospective de l'année 2020 !

Janvier



Discriminer les pères devient aussi une discrimination de genre

Une loi modifiant la « loi genre » de 2007 est adoptée. Cette nouvelle loi tend à lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes, en inscrivant six nouveaux critères protégés : la paternité, l'allaitement, la procréation médicalement assistée, la co-maternité, l'adoption et l'identité de genre, l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles. Le texte donne suite à des [recommandations de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#). Une étude de l'institut pointait en 2011 qu'en moyenne 10% des pères rencontraient des difficultés au moment de prendre leur congé de paternité.



Face à la saturation du réseau d'accueil, la Ministre exclut des bénéficiaires

La Ministre de l'asile et de la migration décide d'exclure de l'accueil certaines catégories de demandeur·s de protection internationale. Notre pays est pourtant tenu légalement d'accueillir les demandeur·euse·s de protection internationale pendant leur procédure. Deux catégories de personnes sont visées et présentées à tort comme abusant de la procédure ou du système d'accueil. Il s'agit des migrant·e·s concerné·e·s par la procédure 'Dublin', entré·e·s dans l'Union européenne par un État désigné responsable de leur demande de protection, et qui sollicitent une protection de la Belgique. Il s'agit aussi de personnes qui ont obtenu le statut de protection dans un autre État européen et qui présentent une demande de protection en Belgique, parce qu'elles ne sont pas en sécurité dans ce pays, ou qu'elles y font l'objet de fortes discriminations.

Février



Plusieurs licences d'exportation d'armes suspendues par le Conseil d'État

Suite à une requête en extrême urgence introduite par la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la LDH et Vredesactie, soutenus par Amnesty International, le Conseil d'État décide de suspendre l'exécution des décisions prises les 9, 17, 20 et 28 décembre 2019 par le Ministre-Président de la Région wallonne de délivrer des licences pour l'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite par la FN Herstal, Mecar et John Cockerill Defense.



La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) gravement menacée par des procédures de contrôle

La GRAPA est un complément à la pension octroyé aux personnes de plus de 65 ans dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. En plus du fait que les montants octroyés sont bien souvent insuffisants et laissent les personnes bénéficiaires vivre sous le seuil de pauvreté, ce droit subit depuis plusieurs années des restrictions. La possibilité de se déplacer à l'étranger et la durée permise de ce voyage ont été progressivement contraintes. Depuis 2019, un arrêté royal restreint davantage la circulation des personnes bénéficiaires, y compris sur le territoire belge, et accentue les moyens de contrôle. Plusieurs organisations dont la LDH ont organisé un rassemblement afin de dénoncer ces mesures. Elles ont également rencontré l'un des membres du cabinet du Ministre des pensions afin de demander la suspension immédiate de la procédure de contrôle qui viole le droit à la vie privée des personnes âgées ainsi que leur droit de circuler. Un mois plus tard, les contrôles sont suspendus en raison de la crise sanitaire. Ils resteront suspendus jusqu'à la fin de l'année.

Mars



Une victoire devant la Cour constitutionnelle pour les personnes handicapées

Suite à un recours introduit par la LDH, les Briques du GAMP et Médecins du monde, la Cour constitutionnelle annule la condition de résidence réelle d'une durée de 10 années (dont 5 années ininterrompues) sur le territoire belge qui était imposée aux personnes handicapées pour pouvoir bénéficier d'une allocation.



Nos droits et libertés menacés par la gestion de la crise sanitaire

Pour faire face à la crise sanitaire engendrée par la propagation de la Covid-19, le gouvernement se dote de pouvoirs spéciaux et met en œuvre de nombreuses mesures qui impacteront lourdement nos droits et libertés. Tout au long de la crise, il sera nécessaire de rappeler que l'État de droit, le respect des droits humains et des libertés fondamentales est – et reste – non seulement le cadre d'exercice de pouvoirs mais plus encore l'objectif de ces mesures : le droit à la vie et à la dignité pour toutes et tous. Ces principes fondamentaux seront souvent écartés par les autorités, comme l'attestent les articles de cette édition 2020 de l'État des droits humains.

Avril



Ali Aarrass libéré au Maroc

Ali Aarrass est un citoyen belgo-marocain accusé d'être membre d'une organisation terroriste par le Maroc. Après deux arrestations dès 2008, et déjà quelques années passées en prison en Espagne, le juge d'instruction Baltazar Garzon (mondialement connu pour ses enquêtes contre la dictature de Pinochet) a conclu à un non-lieu dans ce dossier. Malgré cela, Ali Aarrass est extradé au Maroc par l'Espagne, sans que la Belgique ne s'y oppose malgré un risque évident de torture. Il a entre autres subi des électrocutions, des viols, des pendaisons par les poings ou encore, enduré la technique de la noyade à l'aide d'une bouteille d'eau. Sa libération après 12 ans d'emprisonnement est un réel soulagement pour ses proches et de nombreux·euses défenseur·euse·s des droits humains.



Même en situation de crise sanitaire, la Belgique refuse de régulariser les sans-papiers

Alors que le Gouvernement a pris toute une série de mesures exceptionnelles pour régler différentes situations durant le confinement, aucune décision n'a été prise concernant les personnes dites "sans-papiers". Les personnes dépourvues de titre de séjour se trouvent pourtant, et ceci pour une période indéterminée, dans l'impossibilité de circuler, dans l'impossibilité de travailler, sans accès aux droits sociaux, et donc sans moyens de survie. C'est d'ailleurs ce qui a été dénoncé par plus de 50 personnes "sans-papiers" lors d'[une action menée en avril à Bruxelles](#), dans le respect des recommandations sanitaires du confinement.

Mai



La Belgique classée 2^e pays en matière de droits et libertés des LGBT+

La Belgique se classe 2^e pays au classement Rainbow Europe publié par Ilga Europe, qui classe 49 pays européens en matière de droits et libertés pour les personnes LGBT+ (lesbiennes, gays, bis, trans et autres sexualités et genres). Ce classement se base sur l'examen de plus de 70 critères concernant les législations contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, mais aussi l'égalité face au mariage, à l'adoption, la reconnaissance des seconds parents ou la possibilité de changement d'état-civil pour les personnes trans.



La réforme du Code d'instruction criminelle soulève de sérieuses questions

Une proposition de loi visant à réformer le Code d'instruction criminelle, notamment en supprimant la cour d'assises et en transformant le rôle du juge d'instruction, est déposée à la Chambre des représentants. Remettre sur le tapis ce projet de réforme controversée déjà prônée par le précédent gouvernement en pleine crise sanitaire, politique et sociale semble totalement inopportun. La LDH déplorera les nombreuses lacunes de cette réforme dans un [communiqué](#).

Juin



Bruxelles encourage l'action climatique locale

Pour atteindre son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030, soit au minimum 40 % de réduction par rapport à 2005, la Région de Bruxelles-Capitale aura besoin de l'implication de ses 19 communes. Elle financera des actions locales pour le climat par l'intermédiaire d'un appel à projet lancé par Bruxelles Environnement.



Le rapport de Police Watch dénonce de nombreux abus policiers dans le cadre du confinement

En avril, Police Watch lance une campagne de récolte de témoignages spécifiques à la période de confinement. En deux mois, plus d'une centaine de témoignages sont récoltés. Ces témoignages font l'objet d'une analyse publiée sous forme d'un [rapport](#) qui constate une gestion de la crise à double standard produisant des citoyen·ne·s de seconde catégorie dont l'État et la société tirent profit (travail mal payé et non-protégé, statut précaire) mais dépourvu·e·s de droits effectifs. Par ailleurs, les témoignages rapportent que certain·e·s policier·ère·s ne respectaient pas les gestes barrières (contrôles et fouilles sans gant ni masque, encellulement à plusieurs empêchant la distanciation physique, etc.). La contradiction entre l'objectif annoncé – faire respecter les mesures de protection contre la Covid-19 – et le résultat de l'intervention – mise en situation de contamination potentielle des personnes interpellées – pose la question de la nécessité et de la proportionnalité de l'usage de la contrainte par les forces de l'ordre.

Juillet



Des mesures concrètes pour les droits des femmes

Le gouvernement bruxellois adopte le plan de lutte contre les violences faites aux femmes pour la législature 2020-2024 avec 56 actions concrètes issues de larges consultations avec l'associatif. En septembre 2020, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptera son plan « Droits des femmes » qui se veut transversal pour toutes les compétences et implique tou·te·s les ministres. Il a été construit avec la société civile, les associations, les administrations, les secteurs, les instances d'avis, etc. Les mesures sont réparties en quatre axes : la lutte contre les violences, la déconstruction des stéréotypes de genre, une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs, et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.



Des violences policières de plus en plus fréquentes et graves à l'égard des mineurs

Les acteurs de terrain constatent une aggravation des cas de violences policières à l'encontre de mineurs d'âge, plus particulièrement de mineurs vulnérables (jeunes mis à disposition de la justice en raison de la commission de faits qualifiés d'infractions, mineurs étrangers non accompagnés, jeunes issus de milieux défavorisés). Les associations impliquées dans la défense au quotidien des droits de l'enfant appellent la justice à investiguer systématiquement les allégations de violences policières sur mineurs et à poursuivre les responsables. Des mesures préventives (information à jour, formation juridique poussée des policiers, etc.) doivent également être poursuivies et développées au sein des forces de l'ordre.

Août



Foisonnement de mobilisations citoyennes

De nombreuses manifestations ont eu lieu afin de répondre aux défis suscités par la pandémie de Covid-19 et de préparer la période post-crise sanitaire. Des acteur·trice·s très différent·e·s sont intervenu·e·s sur des débats dépassant souvent les frontières : financement des services publics, avenir du secteur culturel, enseignement, inégalités sociales, équilibre entre vie privée et vie professionnelle, crise écologique et climatique, protection des droits fondamentaux, renouvellement démocratique. Les appels à la formulation d'un nouveau pacte écologique, économique et social sont nombreux et les mobilisations ne risquent pas de s'arrêter.



Atteinte au droit à la vie privée et familiale des personnes détenues et de leurs proches

Les droits des personnes détenues, déjà atteints dans un contexte sécuritaire, se trouvent encore davantage diminués en raison du contexte sanitaire. Ceci est d'autant plus vrai dans un contexte de surpopulation carcérale et de manque d'effectifs présents sur le terrain au sein du personnel de surveillance. Le maintien des liens familiaux, affectifs et sociaux favorise pourtant la réinsertion sociale à la sortie de prison et réduit les effets dommageables de la détention.

Septembre



La police fédérale va accompagner les lanceurs d'alerte qui voudraient dénoncer les problèmes dans ses rangs

Les agent·e·s de police confronté·e·s à des dilemmes ou questions au sujet d'abus dans leurs rangs pourront se tourner vers un service de confiance. Les trois personnes attachées à ce nouvel organe seront joignables en dehors de la chaîne hiérarchique normale. Davantage de personnel sera également formé pour devenir personnes de confiance au sein du service. À plus long terme, l'objectif est de développer un réseau national au sein de la police fédérale.



Applications de tracing : la vigilance reste de mise

Suite à la sortie de l'application Coronalert, la Ligue des droits humains a introduit un recours en annulation au Conseil d'État relatif à l'Arrêté de Pouvoirs Spéciaux organisant le tracing. La stratégie de traçage du virus pour lutter contre la pandémie doit être mise en place dans le respect d'un certain nombre de garanties et pour une durée limitée, ce qui n'est pas le cas : accès à la base de données, transparence du processus... La LDH avait pourtant proposé un [texte législatif alternatif](#) positivement accueilli par l'APD.

Octobre



Accueil des demandeurs d'asile : la justice condamne l'État belge

Les instructions illégales de Fedasil qui excluaient de l'accueil certaines catégories de demandeuses et demandeurs d'asile et ont été attaquées devant le Conseil d'État. Le Tribunal de Première Instance a reconnu que le droit d'accueil des demandeurs d'asile qui doivent s'enregistrer en ligne pour obtenir un rendez-vous à l'Office des Étrangers, est bafoué. Entre l'enregistrement en ligne et le RDV, aucun accueil n'était organisé, laissant ces personnes à la rue. Le droit européen et la loi belge sur l'accueil prévoient que les personnes demandeuses d'asile ont droit à l'accueil dès la présentation de leur demande de protection internationale.



Interdiction de la prostitution dans la ville de Bruxelles

Une ordonnance du bourgmestre Philippe Close a interdit l'exercice de la prostitution sur l'ensemble du territoire de la ville de Bruxelles sans aucune concertation préalable avec les travailleur·se·s du sexe et les associations de terrain. Cette décision unilatérale stigmatise sans fondement les personnes qui vivent de ces métiers et on ne peut pas interdire leur activité sans leur proposer des revenus de substitution. Cette interdiction brutale les obligera à re-déployer des stratégies de survie, poussant certain·e·s à poursuivre l'activité clandestinement dans des conditions de grande vulnérabilité. Cela ouvre la porte aux pratiques sexuelles à risque et sans matériel de prévention, à la violence, l'exploitation, et réduit considérablement l'accès aux différents gestes barrières préconisés.

Novembre



Aller au boulot à vélo, la tendance toujours plus forte

Le nombre de cyclistes bénéficiant d'une indemnité vélo a augmenté de 4 % au cours des 10 premiers mois de 2020 par rapport à la même période l'année dernière malgré le creux du mois d'avril en raison de la crise sanitaire. Leur nombre n'a cessé d'augmenter ces dernières années avec un pic pendant les mois d'été et une baisse pendant les mois d'hiver. Les déplacements essentiels et durables ont été privilégiés lors de la première vague Covid. En espérant que ces bonnes habitudes revêtent un caractère plus permanent.



Le droit de grève est une entrave méchante à la violation des droits fondamentaux

La justice a condamné dix-sept grévistes de la FGTB pour « entrave méchante à la circulation par leur présence sur les lieux » pour avoir manifesté et bloqué une autoroute, il y a 5 ans. Il est essentiel que le droit de grève, corollaire de la liberté syndicale, puisse être effectif et ne pas souffrir de jugements d'opportunité par le pouvoir judiciaire. Le droit de grève donne une voix aux travailleur·euse·s et est une porte d'entrée à la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels : sans droit de grève, pas (autant) d'avancées sociales.

Décembre



Le Conseil d'État suspend les auditions par vidéoconférence des demandeurs d'asile en centres ouverts

Depuis 2016, le CGRA organise des auditions par vidéoconférence des demandeurs d'asile détenus dans les centres fermés. À l'occasion de la pandémie, le CGRA a prétendu étendre ce procédé aux demandeurs d'asile hébergés dans des centres ouverts. Ce système ne permet pas de refléter le langage non verbal, important pour décrire des situations stressantes, des mauvais traitements, vécus ou craints. De plus, ces auditions ne respectent pas les critères de confidentialité essentiels dans une procédure d'asile.



Des conditions de vie inquiétantes dans les maisons de repos et les services gériatriques des hôpitaux

Les trop nombreux décès en maison de repos liés à la Covid-19 et l'isolement souvent dramatique vécu par leurs résidents durant le confinement montrent encore une fois que le séjour en MR/MRS doit être mieux encadré et que notre société doit y consacrer plus de moyens et de personnel. Les témoignages de maltraitance envers les aîné·e·s vivant en service gériatrique, maison de repos ou maison de repos et de soins se sont aussi multipliés. Un des organes de contrôle existants doit garantir les droits fondamentaux des aîné·e·s qui doivent avoir la possibilité d'être entendu·e·s et impliqué·e·s dans les décisions qui les concernent.

Communiqués de presse

2020

Communiqués de presse diffusés en 2020

Janvier

07/01 : [Dossier Trabelsi: L'État de droit n'est pas à géométrie variable](#)

L'extradition vers les États-Unis de Nizar Trabelsi, condamné en Belgique pour tentative d'attentat, s'est faite à l'encontre des accords de droit international qui empêchent une double condamnation pour des mêmes faits.

07/01 : [Quand l'État résout la saturation du réseau d'accueil par l'exclusion de certains bénéficiaires, présentés à tort comme des abuseurs](#)

La Ministre de l'asile et de la migration a décidé d'exclure de l'accueil deux catégories de migrant·e·s : les personnes concernées par la procédure de Dublin et celles qui ont obtenu le statut de protection dans un autre État européen et qui présentent une demande de protection en Belgique. Ils sont accusés à tort d'abuser des mesures d'accueil.

08/01 : [L'État de droit, j'y crois!](#)

Des associations d'avocat·e·s, de magistrat·e·s et de défense des droits humains ont interpellé les informateurs qui doivent remettre leur rapport au Roi, pour mettre en place des mesures qui respectent d'avantage l'État de droit et rendent la justice plus accessible à tous.

27/01 : [Contrôles GRAPA-Bpost - la LDH, le Gang des Vieux en Colère, d'autres mouvements associatifs et les syndicats annoncent une mobilisation, le 17 février prochain](#)

De nombreuses associations et syndicats dénoncent le contrôle mis en place sur les personnes âgées bénéficiant de l'allocation « GRAPA », qui sera effectué par les facteur·trice·s. Ce contrôle ne respecte pas leur liberté de circuler et les discrimine.

27/01 : [Liberté pour Assange, journaliste, prisonnier politique](#)

La LDH, des dizaines d'associations et de personnalités dénoncent les conditions de détention de Julien Assange, actuel prisonnier politique. Ces conditions de détention nuisent à sa santé et l'empêchent d'exercer correctement son droit à la défense et sa liberté d'expression.

28/01 : [Appel à soutien pour une régulation non-marchande du cannabis](#)

Donner un cadre légal aux Cannabis Social Clubs permettrait de mettre en place une véritable politique de santé publique, qui annule les effets indésirables et pervers de la loi de prohibition du cannabis.

31/01 : [État des droits humains en Belgique : la LDH publie son rapport annuel](#)

Le rapport fait le point sur l'actualité de l'année écoulée à l'aune des droits fondamentaux.

Février

13/02 : [Les maisons de transition : entre zone de non-droit et renforcement du complexe carcéro-industriel](#)

La mise en place de maisons de transition à l'attention de détenu·e·s alarme l'OIP et la LDH sur le respect des droits humains au sein de ces structures confiées aux mains d'acteurs privés. De plus, ces installations ne font que renforcer la légitimité de l'institution carcérale qui est problématique.

Mars

04/03 : [Audition parlementaire sur la GRAPA : dans la majorité des situations, les personnes âgées précarisées sont considérées comme des fraudeurs et voient leur allocation suspendue... à tort](#)

L'audition parlementaire sur la GRAPA a mis en lumière les conséquences du contrôle des allocataires GRAPA déjà dénoncé par les associations, notamment le non-respect de la liberté de circulation des personnes âgées.

09/03 : [Commerce des armes wallonnes : la CNAPD, la LDH, Vredesactie et Amnesty International saluent une décision capitale prise par le Conseil d'État](#)

La CNAPD, la LDH, Vredesactie et Amnesty International saluent la décision du Conseil d'État de suspendre les licences pour l'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite.

[11/03 : Police Watch : un outil de lutte contre les violences policières](#)

La LDH relance son Observatoire des violences policières sous le nom de Police Watch. Il permet d'informer les citoyen·ne·s sur leurs droits face à la police et de récolter des témoignages dans le but de conformer les pratiques au respect des droits humains.

[12/03 : Le comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme \(Comité T\) présente son rapport annuel](#)

Le Comité T a présenté son rapport annuel devant le Sénat. Il analyse une série de mesures et de politiques adoptées ces dernières années dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il propose un état des lieux des différents dispositifs anti-terroristes mis en place par le législateur au fil des années.

[18/03 : Coronavirus : la détention des personnes migrantes en centre fermé est devenue illégale](#)

La LDH demande aux autorités de mettre fin à la détention des personnes migrantes en centres fermés et de prendre toutes les mesures afin que les demandeur·se·s d'asile qui résident dans les structures ouvertes soient protégé·e·s.

[18/03 : La santé, un droit fondamental dont personne ne peut être exclu](#)

La LDH rappelle que la santé est un droit fondamental notamment dans cette période de pandémie, y compris pour les détenu·e·s dont la situation est alarmante.

[20/03 : Une victoire devant la Cour constitutionnelle pour les personnes handicapées](#)

La LDH, les Briques du GAMP et Médecins du Monde se réjouissent de la décision de la Cour constitutionnelle qui vient d'annuler la condition de résidence réelle d'une durée de 10 années sur le territoire belge qui avait été imposée aux personnes handicapées pour pouvoir bénéficier d'une allocation.

[25/03 : Arrêt de la Cour Constitutionnelle sur la loi anti-squat : une demi victoire... au goût amer](#)

La Cour constitutionnelle a annulé partiellement la loi anti-squat. Néanmoins, ce n'est qu'une demi victoire étant donné que les délais d'expulsions rapides, ainsi que

la pénalisation des occupant·e·s séjournant dans des bâtiments et logements vides n'ont pas été annulés par cet arrêt.

[26/03 : Covid-19 | Pouvoirs spéciaux : la Ligue des droits humains adresse une lettre aux parlementaires et au gouvernement](#)

La LDH s'adresse aux parlementaires et au gouvernement pour signifier l'importance du respect de l'État de droit même dans une situation extraordinaire comme celle de la pandémie.

[31/03 : Le Comité des Droits Économiques, Sociaux et culturels \(DESC\) des Nations Unies rend ses recommandations à l'État belge](#)

Le Comité DESC des Nations Unies a rendu son rapport et la LDH se félicite de la mise en lumière de problèmes déjà dénoncés dans son rapport alternatif.

Avril

[06/04 : Covid-19 et Conseil du contentieux des étrangers : les personnes étrangères doublement discriminées](#)

Plusieurs syndicats et associations s'inquiètent de la dernière mouture du texte d'Arrêté royal de pouvoirs spéciaux qui prévoit le report de tous les délais de procédure, "à l'exception de ceux devant le Conseil du contentieux des étrangers", et la mise en place d'une procédure électronique qui crée une nouvelle discrimination pour les personnes étrangères.

[15/04 : Cette démocratie est la nôtre et doit le rester](#)

Le gouvernement a adopté deux arrêtés royaux qui mettent à l'arrêt la justice pendant cette période de pandémie. Cet arrêt empêche le bon fonctionnement des institutions et il permet au gouvernement de faire des prolongations, ce qui mettrait en danger l'État de droit.

[20/04 : Victime ou témoin d'abus policier : la Ligue des droits humains lance un appel à témoignages](#)

Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la LDH lance un appel à témoignages sur les violences policières en situation de Covid.

28/04 : [Toute réflexion sur le traçage numérique nécessite un débat démocratique et le respect des droits fondamentaux](#)

La LDH appelle à un débat démocratique sur les mesures de traçage mises en place pour limiter la propagation du virus. Il faut veiller au respect de la vie privée et des droits de chacun·e.

30/04 : [La Belgique peut aussi régulariser les sans-papiers](#)

La LDH dénonce le fait qu'aucune mesure exceptionnelle n'a été prise pour régulariser la situation des personnes sans-papiers qui se retrouvent plus que jamais dans le besoin.

Mai

01/05 : [Call centers et application de tracing anti-corona : la peste ou le choléra ?](#)

Plusieurs associations s'inquiètent de la mise en place de traçage ou de call centers dans le contexte de la crise sanitaire car l'arrêté royal qui en constitue la base juridique est trop vague et ne permet pas de garantir la vie privée.

06/05 : [Visas humanitaires : une décision qui affaiblit encore le droit de demander une protection internationale](#)

La FIDH et la LDH sont intervenues devant la CEDH pour témoigner en faveur de la famille syrienne à laquelle l'État belge a refusé la demande de visa humanitaire. Mais la CEDH a jugé leur demande irrecevable.

13/05 : [La FIDH, la LDH, UNIS et 51 victimes saisissent la justice belge dans l'affaire du PasseportGate congolais](#)

La FIDH, la LDH et UNIS se sont constituées parties civiles dans l'enquête pénale que la Belgique mène depuis 2017 dans le cadre de l'« affaire Semlex ». La société belge « Semlex » est sous enquête pour le contrat conclu avec la République Démocratique du Congo pour la fabrication de passeports biométriques à des prix très élevés.

15/05 : [Tracer la Covid, pas les citoyen·ne·s – Plus de 300 personnalités adressent une lettre ouverte au Président de la Chambre et aux chef·fe·s de groupe](#)

À l'initiative de la LDH, plus de 300 personnalités adressent une lettre ouverte aux parlementaires au sujet du traçage. La

lettre comporte une série de balises qui doivent être fixées pour allier efficacité et protection des droits et libertés.

19/05 : [Covid-19 et traçage : le diable est dans les détails](#)

Suite à la lettre ouverte, la LDH a été contactée par le Parlement. Elle rappelle alors trois éléments capitaux pour respecter les droits et libertés même dans une situation de traçage de données.

27/05 : [La réforme du Code d'instruction criminelle soulève de sérieuses questions](#)

Le Code d'instruction criminelle a été réformé de nombreuses fois, rendant ce code peu lisible et, pour partie, anachronique. L'inadaptation du Code pénal a également pour conséquence de favoriser la surpopulation carcérale.

Juin

10/06 : [Sept organisations lancent une campagne contre le profilage ethnique par la police belge](#)

Sept organisations lancent une campagne contre le profilage ethnique par la police belge en réponse notamment aux vagues de témoignages reçus.

12/06 : [Une Maison pour les droits humains : le crowdfunding est lancé !](#)

La Ligue des droits humains et la Liga voor mensenrechten créent à Bruxelles la Maison des droits humains, un lieu de référence dédié à la promotion des droits et libertés. Pour les soutenir dans l'achat de cette maison, un crowdfunding est lancé.

15/06 : [Tracer la Covid, pas les citoyen·ne·s – Plus de 150 citoyen·ne·s adressent une seconde lettre ouverte au Président de la Chambre, aux chef·fe·s de groupe, ainsi qu'au Président de la Commission Santé et aux Ministres de la Santé des différentes entités](#)

Une nouvelle lettre ouverte a été adressée aux parlementaires pour baliser les mesures de traçage de données.

16/06 : [Abus policiers dans le cadre du confinement : le rapport de Police Watch](#)

Police Watch a publié son rapport sur les violences policières et les abus policiers dans le cadre du confinement.

Juillet

07/07 : [Lancement de la Ligne Info'Prison, un outil de récolte d'informations pour faire connaître la réalité carcérale](#)

Le 8 juillet est lancée la Ligne Info'Prison destinée à toutes les personnes fréquentant le milieu carcéral, pour récolter des témoignages et mettre en lumière la réalité des prisons.

10/07 : [Un constat pour les défenseurs des droits des enfants: des violences policières de plus en plus fréquentes et graves à l'égard des mineurs d'âge](#)

Différents acteurs et actrices de terrain dénoncent les violences croissantes faites à l'encontre des mineurs d'âge.

16/07 : [Exportations d'armes: nouvelles actions en justice intentées contre la Région wallonne](#)

Plusieurs associations de défense des droits humains ont déposé des recours contre six nouvelles licences d'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite.

Août

19/08 : [Non au délit de faciès: ni à Blankenberge, ni ailleurs](#)

Plusieurs associations dénoncent les arrestations de police en fonction de critères pour le moins discutables. Ce délit de faciès est un problème récurrent dans la police.

21/08 : [Minneapolis, Paris, Anvers et maintenant Charleroi: pour l'interdiction du décubitus ventral](#)

L'affaire Chovanec et bien d'autres dans le monde remettent encore en question l'utilisation du décubitus ventral, ou plaquage ventral au sol.

25/08 : [La crise sanitaire ne peut continuer à justifier l'atteinte au droit à la vie privée et familiale des personnes détenues et de leurs proches](#)

Le contexte sanitaire accroît l'atteinte au droit à la vie privée et familiale qui est déjà diminué dans des situations normales. Les détenu·e·s et leurs familles ne peuvent plus se voir et la plupart des mesures sont contradictoires et injustifiées.

Septembre

14/09 : [Exportations d'armes wallonnes: nouveau recours au Conseil d'État contre plusieurs licences à destination de l'Arabie saoudite](#)

La Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie, soutenues par la section belge francophone d'Amnesty International introduisent un nouveau recours en annulation au Conseil d'État contre six nouvelles licences d'exportation d'armes pour l'armée saoudienne.

24/09 : [Grève des surveillant·e·s suite à la réouverture des VHS, un nouveau coup dur pour les détenu·e·s et leurs proches](#)

Plusieurs associations dont la LDH expriment leur incompréhension face à la grève des syndicats de surveillants pénitentiaires pour protester contre le retour à cette - toute relative - normalisation des droits de visite.

28/09 : [Le pacte européen sur l'asile et les migrations ne tire aucune leçon de la « crise migratoire »](#)

Les ONG regrettent que le pacte européen sur l'asile et les migrations ne soit qu'un ensemble de mesures qui ne répondent pas aux besoins de la crise migratoire et qui n'en tirent pas de leçon, notamment en ne mettant pas en place de migration légale.

29/09 : [Applications de tracing: pour la Ligue des droits humains, la vigilance reste de mise!](#)

La Ligue des droits humains (LDH) se montre inquiète quant au respect des droits fondamentaux et a introduit un recours en annulation au Conseil d'État relatif à l'Arrêté de Pouvoirs Spéciaux organisant le tracing.

Octobre

06/10 : [Le crowdfunding est réussi! La Maison des droits humains devient une réalité](#)

La campagne de crowdfunding pour la Maison des droits humains lancée par la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten s'est cloturée le 5 octobre. Elle a permis de récolter 260.000€.

06/10 : [Accueil des demandeurs d'asile : la justice condamne l'État belge !](#)

Le tribunal de première instance, saisi par des associations, reconnaît que le droit d'accueil des demandeurs d'asile, qui doivent maintenant s'enregistrer en ligne pour obtenir un rendez-vous à l'Office des Étrangers, est bafoué.

07/10 : [Réaction face à l'interdiction de la prostitution dans la ville de Bruxelles](#)

La LDH déplore que l'ordonnance du bourgmestre Philippe Close qui interdit l'exercice de la prostitution sur l'ensemble du territoire de la ville de Bruxelles n'ait fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les travailleur·se·s du sexe (TDS) et les associations de terrain.

08/10 : [Arrêt de la Cour de justice de l'UE du 6 octobre 2020 sur la loi relative à la conservation des données : une nouvelle victoire pour la protection des données](#)

La Cour de justice de l'UE suit les arguments de la Ligue des droits humains et confirme que le droit communautaire s'oppose à une législation nationale qui oblige les opérateurs de télécommunication à conserver les données de tou·te·s les utilisateur·trice·s, sans distinction, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à 12 mois.

08/10 : [Imprescriptibilité des abus sexuels sur mineurs : pourquoi se ranger du côté de la justice ?](#)

La LDH précise les raisons qui l'ont poussée à solliciter un contrôle de la Cour constitutionnelle sur les mesures d'imprescriptibilité des abus sexuels.

14/10 : [Coronavirus : le retour à l'État de droit est une urgence absolue](#)

Le régime d'exception mis en place pendant le confinement qui pouvait éventuellement se justifier doit impérativement disparaître, en faveur d'une politique démocratique fondée sur des stratégies à moyen et long terme.

20/10 : [Accord de gouvernement : les sans-papiers sont encore une fois méprisé·e·s !](#)

La LDH déplore le manque de considération, d'aides et de mesures envers les sans-papiers dans une crise sanitaire qui accroît leur précarité.

21/10 : [Traquer, fiché, détenir, expulser : les mots-clés du « rapport Bossuyt »](#)

Le rapport Bossuyt n'a pas rempli ses objectifs car il y a de nombreux angles morts, des données non prises en compte et un parti pris évident.

27/10 : [L'État belge est condamné pour sa politique migratoire inhumaine](#)

La CEDH condamne la Belgique pour ces agissements graves et indignes d'un État de droit, suite à l'expulsion sans contrôle suffisant du risque encouru de subir torture et traitements inhumains et dégradants lors du retour au pays d'un ressortissant soudanais ; et en décidant de passer outre la décision de justice qui interdisait cette expulsion vers le Soudan.

Novembre

05/11 : [Les responsables politiques ne peuvent continuer à cautionner les violences policières !](#)

De nombreuses associations ont écrit à des responsables politiques pour que des mesures pour faire cesser les violences policières soient rapidement prises.

13/11 : [Le Coronavirus derrière les barreaux : Il est temps de libérer des détenu·e·s pour lutter contre la Covid-19 et protéger les liens familiaux](#)

La LDH demande la libération de détenu·e·s qui permettrait de réduire la promiscuité dans les prisons, ainsi que les risques de contamination. Elle préconise pour cela la mise en œuvre d'alternatives à la détention, des aménagements de peine ainsi que la réduction de la durée d'enfermement pour les courtes peines et pour les détenu·e·s en fin de peine.

17/11 : [Justice et vérité pour Mawda](#)

À l'occasion du procès qui s'ouvre après le meurtre de Mawda, la LDH demande une série de mesures afin d'en finir avec les violences policières instituées.

23/11 : [La police n'a pas sa place à notre table du réveillon](#)

Face aux nouvelles déclarations de la ministre de l'Intérieur, la Ligue des droits humains tient à rappeler que l'inviolabilité du domicile, inscrite dans la Constitution, est une condition nécessaire à l'exercice des droits fondamentaux et donc une ligne rouge.

24/11 : [Le droit de grève est une entrave méchante à la violation des droits fondamentaux](#)

La Ligue des droits humains s'inquiète des condamnations de grévistes et de ses conséquences vis-à-vis du droit fondamental qu'est le droit de grève.

26/11 : [Loi « Covid » : le recours généralisé à la procédure écrite et la vidéoconférence contraire à une administration de la justice humaine, efficace et respectueuse des droits fondamentaux](#)

La LDH déplore que la Loi « Covid » limite l'accès à la justice.

Décembre

09/12 : [Plusieurs organisations travaillant dans le domaine des droits humains s'inquiètent des conditions de vie dans les maisons de repos \(MR et MRS\) et les services gériatriques des hôpitaux](#)

Les trop nombreux décès en maison de repos liés à la Covid-19 et l'isolement souvent dramatique vécu par tant de leurs résident·e·s durant le confinement montrent une nouvelle fois que le séjour en MR/MRS doit être mieux encadré et que notre société doit y consacrer plus de moyens, notamment plus de personnel.

09/12 : [La liberté d'association et le droit de grève sont à la base de nos acquis sociaux](#)

La FGTB et la LDH mèneront des actions symboliques pour défendre le droit de grève et de manifester pour rappeler que la liberté d'association et le droit de grève sont à la base de nos acquis sociaux.

10/12 : [Le Conseil d'État suspend les auditions par vidéoconférence des demandeurs d'asile en centres ouverts](#)

Le Conseil d'État a suspendu les règles qui organisaient les entretiens par vidéoconférence des demandeurs d'asile séjournant dans des centres ouverts.

10/12 : [Le mouvement Bas les Masques remporte le Prix des droits humains – Régine Orfinger-Karlin](#)

Lors de la journée internationale des droits humains, la Ligue des droits humains décerne le Prix Régine Orfinger-Karlin au mouvement Bas les Masques.

Organigramme

■ Bureau de coordination

Équipe

Catherine ABSALOM
Helena ALMEIDA
Olivier BOUTRY
Sixta BRAVO
Gisela CASTRO
Elena CRESPI
Serge DEWULF
Ousmane DIALLO
Dominique DONCKELS
Gaëlle DUSEPULCHRE
Rémy FARGE
Karine GARCIA
Emmanuelle HARDY
Manuel LAMBERT
Aude MEULEMEESTER
■ Pierre-Arnaud PERROUTY
Saskia SIMON
Alice SINON
Camille VAN DURME
■ Virginie VANHAEVERBEKE
Nadja WYVEKENS

Conseil d'administration

Christophe DE MOS
■ Vanessa DE GREEF
Damien DUPUIS
Sibylle GIOE
Jean-Jacques JESPERS
Astrid MURANGO
David RIBANT
■ Sébastien ROBEET
■ Céline ROMAINVILLE
Matthias SANT'ANA
■ Edgar SZOC
Christelle TRIFAU
Alain VANOETEREN
Sixtine VAN OUTRYVE
■ Olivia VENET

Commissions

DESC
Environnement
Étrangers
Enfance et jeunesse
Justice
Nouvelles technologies et vie privée
Prisons

Groupes de travail

Comité T
Police Watch

Sections locales

Charleroi
La Louvière
Liège
Namur
Verviers



Quelques données financières

Cette année 2020 fut exceptionnelle à bien des égards, en ce compris du point de vue financier. Les résultats de la LDH ont été fortement affectés par les succès de la campagne de crowdfunding pour la Maison des droits humains (MDH). Il est bien entendu que les 612.640,92 € ainsi collectés seront consacrés au projet de rénovation et d'aménagement de la MDH.

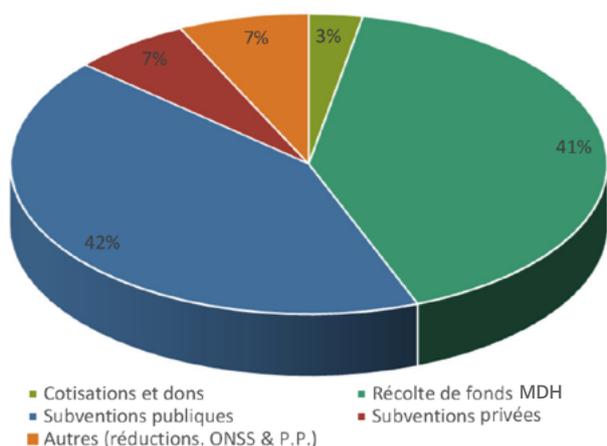
La situation sanitaire a également affecté notre résultat. Bien qu'ayant été extrêmement active pendant toute l'année, la LDH a dû annuler ou organiser en ligne une série d'activités qui auraient en temps normal suscité des dépenses en termes de locations de salles, de déplacements, d'honoraires de prestataires, de catering etc.

Le résultat de cette année 2020 – hors MDH – fait apparaître un montant positif de 67.117,26 €, ce qui est un signe de bonne santé de l'organisation.

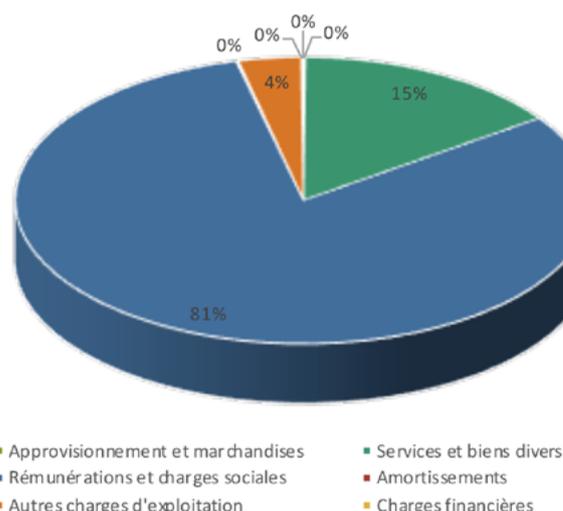
Répartition des produits en 2020 (€)	
Chiffre d'affaires	4.156,50
Cotisations, dons, legs et subsides	
Cotisations et dons	48.145,50
Récolte de fonds MDH	681.914,10
Subventions publiques	701.856,28
Subventions privées	106.592,57
Autres (réduc. ONSS & P.P.)	117.237,19
Autres produits d'exploitation	271.986,75
Produits financiers	0,04
Produits exceptionnels	214,14
Total général	1.932.103,07
Dont produits MDH	702.569,97
Total produits hors MDH	1.229.533,10

Répartition des charges en 2020 (€)	
Approvisionnement et marchandises	1.280,00
Services et biens divers	190.311,14
Rémunérations et charges sociales	1.016.585,43
Amortissements	-1.481,90
Autres charges d'exploitation	44.131,76
Charges financières	1.398,46
Charges exceptionnelles	120,00
Total général	1.252.344,89
Dont charges MDH	89.929,05
Total charges hors MDH	1.162.415,84

Cotisations, dons, legs et subsides 2020



Répartition des charges 2020





Remerciements

La Ligue des droits humains ne pourrait pas fonctionner sans :

- Les nombreux·ses bénévoles du CA, des commissions, sections et tou·te·s les autres qui s'impliquent quotidiennement dans ses activités,
- Les avocat·e·s qui composent son « pool d'avocat·e·s »,
- Ses généreux·ses membres et donateur·trice·s,
- Ses partenaires financiers.

Pour l'année 2020, les principaux partenaires financiers (hors projet MDH) sont :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Commission Communautaire Française (COCOF)
- Actiris
- Le Fonds 4S
- Le Fonds Maribel Social
- L'Open Society Institute for Europe (OSIFE)
- La Fondation « Un monde par tous »
- Civil Liberties Union for Europe
- Les communes d'Incourt, Morlanwelz, Marchin, Mont de l'Enclus, Manage, Welkenraedt, Woluwé-Saint-Pierre et la Ville de Wavre.



La Ligue des droits humains adhère au Code éthique de l'AERF.

Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Les rapports d'activités et les bilans financiers de la LDH sont consultables sur www.liguedh.be.



La Maison des droits humains

Merci!
merci! Merci!

Grâce à l'engagement de milliers de personnes, de groupes et d'organisations, la Ligue des droits Humains et la Liga voor mensenrechten ont pu mener avec succès la campagne de collecte de fonds pour la maison des droits humains !

Nous tenons à remercier tout particulièrement les personnes qui ont créé un page sur notre site, mobilisant ainsi leurs entourages personnels. Votre engagement a été fondamental dans la réussite du projet !

Notre reconnaissance va aussi à toutes les personnes qui ont contribué, à quelque hauteur que ce soit, à cette importante campagne. Votre nombre et votre diversité sont une illustration de l'assise dont nos organisations disposent auprès du public.

Merci aussi aux associations, entreprises, syndicats, institutions publiques et bureaux d'avocat·e-s dont le soutien aura été décisif pour clôturer notre budget et même ajouter quelques travaux telles que la pose d'un ascenseur PMR.

Enfin merci à la Brigitte et Michel Visart qui se sont engagés, dès les premières phases du projet, en mémoire de leur fille, Lauriane, décédée dans les attentats du 22 mars 2016. Sans vous, ce projet n'aurait pas pu voir le jour.



SOUTENEZ LA LDH :

↳ [Devenez membre](#) en versant une cotisation annuelle de 25 euros ou 12,50 euros (étudiant·e·s, sans emploi, retraité·e·s...).

↳ [Faites un don](#) en effectuant un versement avec la mention « don ».

Les dons à partir de 40 euros sont déductibles fiscalement

Compte : **BE99 0000 0001 8285 ; BIC : BPOTBEB**

Ligue des droits humains asbl

Rue du Boulet, 22 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/209 62 80 - Fax : 02/209 63 80

ldh@liguedh.be

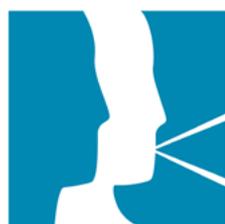
www.liguedh.be

 [liguedhbe](https://www.facebook.com/liguedhbe)

 [liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be)

 [LDH BELGIQUE](https://www.youtube.com/LDH BELGIQUE)

 [ligue_des_droits_humains](https://www.instagram.com/ligue_des_droits_humains)



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**